



Bulletin Officiel

N° 4326 Mardi 02 Avril 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOMOCER	2
MODERN LEASING	2
ADWYA	3
EL WIFACK LEASING	4
MONOPRIX	4
STAR	5

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AMEN PREMIERE SICAV	5
---------------------	---

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

CARTHAGE CEMENT	6-9
-----------------	-----

RESOLUTIONS ADOPTEES

BTQ	10-11
-----	-------

COURBE DES TAUX

12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-

13-14

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI

SOCIETE NEW BODY LINE

ANNEXE II

-Décision générale du Conseil du Marché Financier
n° 16 du 21 juin 2012 relative à la fiche de renseignements annuels

-Décision générale du Conseil du Marché Financier n°17 du 21 juin 2012 relative à la fonction de responsable
du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein des gestionnaires de portefeuilles de valeurs
mobilières pour le compte de tiers

-Décision générale du Conseil du Marché Financier n° 18 du 21 juin 2012 relative aux modifications dans la vie
d'une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers et aux obligations
d'information y afférentes

ANNEXE III

ETAT FINANCIER ANNUEL ARRETE AU 31/12/2012

FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT

ANNEXE IV

ETAT FINANCIER ANNUEL ARRETE AU 31/12/2012

- FCP VALEURS QUIETUDE 2014
- FCP VALEURS MIXTES
- FCP VALEURS CEA
- FCP HELION ACTIONS DEFENSIF

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
SOMOCER**

Siège social : Menzel El Hayet 5033- Monastir.

Le conseil d'administration de la société SOMOCER porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que M.Mohamed Driss ainsi que les sociétés SODEXA et STDEA, qui étaient actionnaires dans la société SOMOCER à travers des conventions de portage, ont cédé, en date du 26 mars 2013, à la société Ab Corporation en tant que cessionnaire, la totalité des actions SOMOCER qu'ils détenaient, soit Un Million Deux cent onze milles et vingt quatre actions (1 211 024).

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 77

COMMUNIQUE DE PRESSE

MODERN LEASING

Siège social : Immeuble Assurances SALIM, Centre Urbain Nord, 1082 Cité Mahrajène

Renouvellement du Contrat de Liquidité «MODERN LEASING»

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions « Modern Leasing » et l'intermédiaire en bourse « SIFIB-BH » informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 03/03/2013.

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société « Modern Leasing » a été renouvelé le 03/09/2012 et composé de 129 568 actions «Modern Leasing» et de 381 175 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 03/03/2013, ce contrat est composé de 143 798 actions « Modern Leasing » et de 277 720 dinars de liquidité.

Il est à noter que la société « Modern Leasing » mettra en œuvre à compter du 01/04/2013 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions « Modern Leasing » et la régularité de leur cotation. Ledit contrat est composé 143 798 actions « Modern Leasing » et de 277 720 dinars de liquidité.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 75

COMMUNIQUE DE PRESSE

« ADWYA S.A »

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa

Le Chiffre d’Affaire 2012 s’est élevé à 67mdt, contre 55 mdt en 2011, soit une augmentation équivalente à 22%.

Cette évolution provient principalement d’une croissance accélérée des produits génériques, qui ont enregistré une augmentation de 37,4% à fin décembre 2012.

Toutefois, il est à signaler, qu’en dépit de cette croissance importante des produits génériques, la situation des produits fabriqués sous-licence, représentant 60% du chiffre d’affaire de la société, devient préoccupante en raison l’augmentation des charges salariales que la société a consentie à son personnel en vue de préserver la paix sociale au sein de l’entreprise et l’augmentation des charges d’exploitation ainsi que la perte de change constatée durant les trois dernières années.

Ces facteurs ont sensiblement réduit la marge globale de la société et risqueraient, de pénaliser de plus en plus la rentabilité de l’activité sous-licence.

A ce titre, des négociations approfondies ont été entamées depuis le premier semestre 2012 avec certains partenaires de la société à l’effet de revoir les conditions et modalités inhérentes à la fabrication sous-licence, en vue d’assurer un meilleur équilibre financier et d’améliorer la rentabilité globale de l’entreprise.

Il est à précisé que ces négociations n’ont pas encore abouti à un accord global conforme aux attentes de la Société, qui ne lésinera pas sur les moyens à même de convaincre ces partenaires du bien fondé de sa démarche.

* Le CMF n’entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l’entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES*

EL WIFACK LEASING

Siège Social: Avenue Habib Bourguiba-4100-Medenine

COMMUNIQUE DE PRESSE

La société El Wifack Leasing, informe ses actionnaires, que le conseil d'administration réuni le jeudi 28 mars 2013, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire la distribution d'un dividende de 0,550 dinars par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 79

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis - SNMVT -

Siège social : 1, rue Larbi Zarrouk BP 740 - 2014 Mégrine -

«L'enseigne "MONOPRIX" est, depuis le jeudi 28 mars, présente en Libye. Ouvert par United Retail Co., issue d'un partenariat entre SNMVT Monoprix Tunisie et le groupe Libyen HUSNI BEY, Monoprix Medrar est situé sur un grand axe routier, Ain Zara - Fornaj, une zone de très grande densité à la sortie Est de Tripoli. D'une surface de vente de 1100 m², le magasin présente un très large assortiment de produits, ainsi que l'ensemble des prestations conformes au dernier concept de standing international des magasins portant l'enseigne Monoprix. Monoprix Medrar sera le premier d'une chaîne de magasins programmés dans les principales villes libyennes pour les cinq années à venir, dont quatre seront ouverts d'ici fin 2013.»

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 80

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES
STAR**

Siège Social : Square Avenue de Paris-1080-Tunis

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances –STAR– informe ses actionnaires, que son Conseil d'Administration réuni le 26 Mars 2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 16 Mai 2013 la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2012 de 1,800 DT par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 65

AMEN PREMIERE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Amen Bank, Avenue Med V 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration d'**AMEN PREMIERE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le jeudi 04 avril 2013 à 17 heures 30 minutes**, au **siège d'Amen Bank , Avenue Med V, 1002 Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012 ;
- 2/ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2012 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
- 7/ Nomination des administrateurs ;
- 8/ Fixation des jetons de présence;
- 9/Questions diverses.

2013 - AS - 72

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

SOCIETE « CARTHAGE CEMENT »

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC 1-4-3,
-Les Jardins du lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis-

Caractéristiques et modalités de l'opération

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement nécessaire pour la construction et le démarrage de la cimenterie. Il a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société, l'accélération de son développement et le renforcement de la crédibilité de « Carthage Cement » auprès des bailleurs de fonds et de ses partenaires.

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « Carthage Cement » réunie le 21 Juin 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 26 710 506 DT pour le porter de 145 423 907 DT à 172 134 413 DT. Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les délais de réalisation de l'augmentation de capital.

Usant des pouvoirs qui lui ont conférés par l'AGE du 21 Juin 2012, le conseil d'administration de « Carthage Cement » du 21 Septembre 2012 a arrêté les modalités et les conditions de l'augmentation de capital. Ainsi, le capital de « Carthage Cement » sera augmenté de 26 710 506 DT par souscription en numéraire et l'émission de 26 710 506 actions nouvelles au prix de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission. Les nouvelles actions seront émises, à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes.

La société « Carthage Cement » procédera à l'acquisition et l'annulation de 41 droits de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription susmentionnée.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 26 710 506 DT par souscription en numéraire et par émission de 26 710 506 actions nouvelles.

Toutes les actions nouvelles à émettre seront nominatives et de catégorie ordinaire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à **un prix d'émission de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission.**

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux concessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

- Suite -

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « Carthage Cement » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. La société « Carthage Cement » procèdera à l'acquisition et l'annulation de 41 droits de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscription susmentionnée.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandé et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, **du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***.

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société « Carthage Cement » exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 3 DT, soit 1 DT représentant la valeur nominale de l'action et 2 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscripteurs, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible N° 07807008134060408991 ouvert sur les livres de l'Amen Bank.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, **au plus tard le 16/04/2013 à 17h** à MAC SA, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté – IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse **du 16/04/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par MAC SA en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012.

Renseignements généraux sur les titres émis

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Libération : Intégrale

Jouissance : A partir du 01/01/2012

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Les actions de la société « Carthage Cement » sont négociables sur le marché alternatif des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 145 423 907 actions anciennes composant le capital actuel de « Carthage Cement » inscrites au marché alternatif de la cote de la bourse, seront négociées à partir du **02/04/2013** droits de souscription détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 26 710 506 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables sur le marché alternatif de la cote de la bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital

- Suite -

des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu **du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits de souscriptions seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0007400047 » durant la période de souscription préférentielle, **soit du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0007400054 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC sa – Intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 13-813 en date du 18 mars 2013, sera incessamment mis à la disposition du public sans frais auprès de la société « Carthage Cement », Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis, auprès de l'Intermédiaire en bourse MAC SA, GREEN CENTER- BLOC C 2ième étage, Rue du Lac Constance -Les Berges du Lac- et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'intermédiaire en bourse MAC SA : www.macsa.com.tn.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse **du 16/04/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

البنك التونسي القطري

المقرّ الاجتماعي : نهج مدينة العلوم - تونس

اللوائح المصادق عليها بالجلسة العامة العادية المنعقدة بتاريخ 2013/03/04

اللائحة الأولى:

04 تصادق الجلسة العامة العادية للبنك التونسي القطري على تاريخ انعقاد جلستها في مارس 2013 وكيفية دعوتها وتعتبر اجتماعها صحيحا وقانونيا. عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع.

اللائحة الثانية:

بعد اطلاعها على مصادقة الجلسة العامة غير العادية على النظام الأساسي للبنك في صغته الجديدة بتاريخ 04 مارس 2013، ولسدّ الشغور الحاصل على مستوى تركيبة مجلس الإدارة بعد تسجيل استقالات الأعضاء المذكورين أدناه، تصادق الجلسة العامة العادية على تعيين السيدات والسادة الآتي ذكرهم كأعضاء بمجلس الإدارة عوضا عن الأعضاء المستقبليين وذلك طيلة الفترة النيابية المتبقية والتي تنتهي باجتماع الجمعية العامة العادية التي ستنظر في نتائج السنة المالية 2014.

✓ السيد يوسف درويش؛

✓ السيد يوسف محمود النعمة؛

✓ السيد عبد الله ناصر الخليفة؛

✓ السيد خليل الأنصاري؛

✓ السيدة شيخة سالم الدوسري؛

✓ السيدة فاطمة السويدي.

وذلك عوضا عن:

✓ السيد علي أحمد الكواري؛

✓ السيد حمد يحيى النعيمي؛

✓ السيدة سارة شيبوب؛

✓ السيدة سلوى الصغير؛

✓ السيد أحمد الهدواج؛

✓ السيد توفيق السعدي.

عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع.

اللائحة الثالثة :

تفوض الجلسة العامة العادية للممثل القانوني للبنك كل الصلاحيات قصد القيام بالإجراءات القانونية اللازمة وخاصة منها إجراءات التسجيل والإيداع والنشر.
عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 02 AVRIL 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,390%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,385%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,379%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,373%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,366%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,350%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,347%	1 008,605
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,344%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,336%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,322%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,309%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,329%	1 031,318
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,417%	1 045,950
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,635%	1 040,990
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,884%	1 002,398
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,038%	1 005,478
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,255%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,318%		997,361
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,546%	1 044,214
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,042%		974,613
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,051%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,066%	972,236
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,249%	1 043,707
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,264%		953,385

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,556	144,568		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,718	12,719		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,306	1,307		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,400	35,403		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,052	48,056		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	167,045	167,098		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	573,399	574,105		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	130,423	130,565		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	125,855	125,933		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	118,014	118,025		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,527	114,592		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	89,147	89,140		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	144,293	143,846		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	104,471	104,465		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,399	108,454		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 338,267	1 336,728		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 310,522	2 307,678		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,244	108,694		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	104,952	105,133		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,501	123,440		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 205,538	1 208,979		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	134,726	134,101		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,946	15,973		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 077,644	6 077,859		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 027,911	5 034,062		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,278	2,284		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,938	1,943		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,208	1,213		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	108,209	108,220
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	105,013	105,023
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	106,179	102,792
32	ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,480	103,511
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,145	104,160
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,543	107,556
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,715	104,727
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,511	104,523
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,984	104,996
38	MILLENIM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,251	106,263
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,490	102,501
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,166	101,177
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,633	104,644
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,294	107,311
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,360	106,373
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,692	103,701
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	99,869	99,879
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,170	105,180
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,387	103,401
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,251	104,263
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,060	105,069
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,335	103,348
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,678	104,690
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,305	105,315
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,812	102,824

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,544	10,545
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,186	104,196
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,344	104,358
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,948	102,018
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	71,257	71,389
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	155,864	155,877
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1546,335	1546,503
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	113,022	113,168
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	112,184	112,306
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	90,744	90,843
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,554	16,559
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	271,447	272,866
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	40,762	40,739
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 516,185	2 515,953
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	80,139	80,150
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,358	58,359
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	102,628	102,646
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	114,328	114,330
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	104,981	104,952
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,630	11,637
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,556	12,571
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,597	15,639
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,672	15,717
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,542	12,561
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	11,064	11,073
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,716	10,716
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,790	10,793
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	127,111	127,306
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	128,000	128,083
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,858	10,889
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	112,636	112,703
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,906	20,900
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	87,318	87,290
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	90,589	90,457
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,650	97,628
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	100,574	100,687
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	103,986	104,117
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,636	98,653
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	99,697	99,962
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	112,948	113,983
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	139,374	138,932
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,099	11,030
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	120,695	119,892
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,719	118,436
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,926	104,986
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	102,282	102,610
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	192,770	192,903
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	168,253	168,307
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	145,154	145,256
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 538,401	10 556,443
104	MAC EPARGNEACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,737	21,763
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	142,635	141,873
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 583,111	1 584,479
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	115,138	115,999
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	92,227	93,294
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	119,700	118,907
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 618,061	9 574,907
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	10,000	9,978
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	10,001	9,893

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE « NEW BODY LINE »
AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie.

Contexte & objectifs de l'opération

Dans le cadre de sa stratégie de croissance et de développement, la société NEW BODY LINE vise essentiellement à étendre la gamme de ses produits, élargir et diversifier son portefeuille clients et passer du statut de simple sous-traitant au statut d'un des leaders mondiaux de produits finis innovants et intégrateurs de technologie.

Afin d'atteindre ses objectifs, la société NEW BODY LINE envisage d'entamer un programme d'investissement ambitieux prévoyant une diversification de la gamme de produits, une augmentation de sa capacité de production, le développement de sa structure commerciale pour la distribution de ses produits à l'échelle mondiale, le développement d'une structure R&D en matières premières et techniques de tricotage, l'acquisition de brevets et procédés de fabrication en vue de développer davantage son know-how pour la maîtrise de la production de produits innovants et intégrateurs de technologies.

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. Ladite augmentation servira essentiellement à financer le programme de développement de la société.

Outre le financement du programme d'investissement susmentionné, la société NEW BODY LINE vise, à travers ladite augmentation de capital et l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, à atteindre les objectifs suivants :

- Accroître la notoriété de la société sur le plan national et international, ce qui permettrait d'attirer vers elle de futurs partenaires et de nouveaux clients ;
- Favoriser le développement de la société dans d'autres domaines d'activité, à forte technicité et à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la contribution du marché financier ;
- Muter d'un système de gouvernance basique à un autre système plus développé, à même de garantir la pérennité de la société ;
- Accroître les ressources propres de la société et lever les fonds nécessaires pour soutenir son large programme de développement ;
- Favoriser l'accès à de meilleures opportunités de croissance externe en local et à l'international.

Décision ayant autorisé l'opération

Autorisation d'augmentation du capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/12/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à

travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a précisé les modalités de cette augmentation de capital et a approuvé la cession de 945 000 actions anciennes auprès du Public. Afin de réserver intégralement la dite augmentation au Public, les anciens actionnaires ont déclaré expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a donné plein pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé de réserver intégralement l'augmentation de capital au Public. Les anciens actionnaires déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public

Cadre de l'Offre

L'introduction de la société New Body Line au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 165 000 quotités, soit 52% du total des quotités à offrir et correspondant à 495 000 actions anciennes à acquérir et 330 000 actions nouvelles à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), auprès d'institutionnels¹ tunisiens et/ou étrangers de 150 000 quotités représentant 48% des quotités à offrir, et correspondant à 450 000 actions anciennes à acquérir et 300 000 actions nouvelles à émettre en numéraire centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI » et dirigé par la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » désignée comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année, à partir de la date de la 1^{ère} cotation en Bourse.

Modalités de l'Offre

En réponse à l'Offre, les intéressés acquerront exclusivement des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de 2 actions nouvelles à souscrire en numéraire et de 3 actions anciennes à acheter. Ainsi l'Offre porte sur l'acquisition par le public de 315 000 quotités dont 165 000 quotités dans le cadre de l'OPF et 150 000 quotités dans le cadre du Placement Garanti.

Le prix de l'Offre et sa justification :

Le prix de l'action de la société NEW BODY LINE a été fixé dans le cadre de la présente Offre à 8,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris dont un dinar de nominal et 7,500 dinars de prime d'émission.

L'évaluation de l'action de la société NEW BODY LINE a été effectuée par « BDO Tunisie », société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2011 tels qu'actualisés par la situation intermédiaire au 30/06/2012 examinée par le commissaire aux comptes, et sur la base d'un business plan de la période s'étalant de 2012 à 2017, approuvé par le Conseil d'Administration du 16/10/2012 et examiné par le commissaire aux comptes.

Modalité de paiement du prix

¹ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société NEW BODY LINE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 8,500 dinars par action ancienne,
- 8,500 dinars par action nouvelle.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les institutionnels tunisiens et/ou étrangers des quotités dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande.

Période de validité de l'Offre

L'Offre à Prix ferme est ouverte au public du 08 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 08 avril 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas, au plus tard le 22 avril 2013 inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette Offre porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE exprimées dans le cadre de la présente Offre (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Les intermédiaires en Bourse TSI et ATI, membres du syndicat de placement, sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions NEW BODY LINE dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour du dénouement de l'Offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible numéro 21 000 000 4042 00178 6 21 ouvert auprès de la STUSID BANK Succursale de Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix ferme :

Mode de répartition des titres

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en 4 catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%

ratios prudentiels					
Catégorie B : Institutionnels ² autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités	24 750	74 250	49 500	3.27%	15%
Catégorie C : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités	41 250	123 750	82 500	5.46%	25%
Catégorie D : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%
TOTAL	165 000	495 000	330 000	21.83%	100%

Catégorie A :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités représentant 6,55% du capital social après augmentation, seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie B :

Quinze pour cent (15%) des quotités d'actions offertes, soit 24 750 quotités représentant 3,27% du capital social après augmentation, seront réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

Vingt-cinq pour cent (25%) des quotités d'actions offertes, soit 41 250 quotités représentant 5,46% du capital social après augmentation, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités.

Catégorie D :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités, soit 6,55% du capital social après augmentation.

² Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du règlement Général de la Bourse.

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète de l'acquéreur des quotités d'actions comprend :

- ✚ Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- ✚ Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- ✚ Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- ✚ Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- ✚ Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- ✚ Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition des quotités d'actions ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition des quotités d'actions doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation pour les non institutionnels, soit 3 780 quotités, et 5% du capital social soit 37 800 quotités pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande d'acquisition doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- ✚ Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- ✚ Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de satisfaction des demandes

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition des quotités d'actions se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A, B, C : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital après augmentation.

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie D, puis à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Placement Garanti :

Dans le cadre du Placement Garanti, 150 000 quotités d'actions NEW BODY LINE seront offertes à des institutionnels³ comme suit :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'Offre globale
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		

³ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la BVMT

Institutionnels	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%
<u>TOTAL</u>	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux membres du syndicat de placement composé de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI », intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des numéros présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, correspondant à 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions dans le cadre du Placement Garanti doivent également respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'OPF.

Transmission des demandes

A l'issue de l'opération de placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'OPF) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités et de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités demandées retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectuées trois (3) jours ouvrables après la date de réalisation de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

Les actions anciennes de la société « NEW BODY LINE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 19 mars 2013 sous le code ISIN TN 0007540016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en Bourse.

RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE

La présente Offre porte sur 315 000 quotités composées chacune de 3 actions anciennes et 2 actions nouvelles, soit au total :

- 945 000 actions anciennes au prix de cession de 8,500 dinars, soit un montant de 8 032 500 dinars,
- 630 000 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne au prix d'émission de 8,500 dinars, soit un montant de 5 355 000 dinars.

Au total, l'Offre porte donc sur 1 575 000 actions nouvelles et anciennes, représentant 41,67% du capital de la société après réalisation de son augmentation de capital, ce qui correspond à un montant total 13 387 500 dinars.

Renseignements généraux sur les actions offertes:

- ✚ Forme des actions : Nominative
- ✚ Catégorie : Ordinaire,
- ✚ Libération : Intégrale à la souscription,
- ✚ Jouissance : 1^{er} janvier 2012.

Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Selon l'article 28 (§ 6) des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution seront prescrit conformément à la loi.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Il n'existe à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toute fois, une demande d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 14 décembre 2012 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société NEW BODY LINE a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 14 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société NEW BODY LINE au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, et ce sous réserves des conditions suivantes :

- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne ⁴.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse recommande que les deux actionnaires M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB s'engagent ensemble de ne pas céder plus que 5% du capital pendant une période de 2 ans à compter de la date d'introduction. Le Conseil a recommandé également la révision de la structure de l'Offre en augmentant le nombre de titres réservé aux Institutionnels.

Enfin, et au cas où la présente Offre à Prix Ferme aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société NEW BODY LINE se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et CMF.

Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente Offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Avantage fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 13 du Code d'Incitation aux Investissements « CII », les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises totalement exportatrices, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi 89 -114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu en date du 22/10/2012 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII : Direction régionale de Mahdia, relative au projet de l'extension objet de l'augmentation de capital en cours,
- La dite attestation précise bien ce qui suit : « Le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements (CII) et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 12 et 13 du CII.

Listing Sponsor

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse a été désignée par la société NEW BODY LINE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la

⁴ La société a signé en date du 23/02/2013 une convention avec le bureau de M. Ammar BEN FERJANI pour les études, le Consulting et la formation, en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures et d'organisation

société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission sera prolongée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'au transfert de cotation de NEW BODY LINE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société NEW BODY LINE doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de six (06) mois à partir de la date d'introduction a été signé entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB portant sur 35,47% environ du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 dinars et 175 000 titres.

Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société NEW BODY LINE se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0817** du **25/03/2013** est mis à la disposition du public auprès de la société NEW BODY LINE , AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie, de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn

قرار عام عدد 16.. لهيئة السوق المالية
بتاريخ 21 جوان 2012.... يتعلق ببطاقة الإرشادات السنوية

إن مجلس هيئة السوق المالية،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 و المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تمّ تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة،

وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية وخاصة الفصل 20 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 29 أفريل 2010 كما تمّ تنقيحه وإتمامه بقرار وزير المالية المؤرخ في 15 فيفري 2013 وخاصة الفصل 150 منه،

يصدر القرار العام الآتي نصه :

فصل وحيد :

يجب أن تحتوي بطاقة الإرشادات المنصوص عليها بالفصل 150 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على المعلومات المضمنة بالنموذج الملحق بهذا القرار العام.

ويجب على المتصرف، خلال الأربعم أشهر ونصف الموالية لختم السنة المالية، مدّ هيئة السوق المالية بهذه المعلومات.

تأشير وزير المالية

وزير المالية

اليسان الفخفاخ

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: هلال الصايل

نموذج بطاقة الإرشادات

	تسمية المتصرف
	برنامج النشاط
	إسم المساهم المالك لأغلبية رأس المال
	جنسية المساهم المالك لأغلبية رأس المال
	تاريخ ختم السنة المالية (اليوم/ والشهر/ والسنة)

المبلغ	الأقسام
	1. مجموع إيرادات الإستغلال ($4.1 + 3.1 + 2.1 + 1.1 = 1$)
	1.1 مجموع عمولات التصرف في محافظ الأوراق المالية ($3.1.1 + 2.1.1 + 1.1.1 = 1.1$)
	1.1.1 العمولات على التصرف بوكالة بما في ذلك العمولة على النتائج
	2.1.1 عمولات التصرف في مؤسسات التوظيف الجماعي بما في ذلك العمولة على النتائج
	3.1.1 عمولات أخرى للتصرف في محافظ الأوراق المالية
	2.1 مجموع الإيرادات الفرعية المرتبطة بنشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية ($3.2.1 + 2.2.1 + 1.2.1 = 2.1$)
	1.2.1 حصة من عمولات الاكتتاب وإعادة الشراء لمؤسسات التوظيف الجماعي
	2.2.1 حصة من عمولات على المبلغ الجاري لمؤسسات التوظيف الجماعي
	3.2.1 إيرادات فرعية أخرى مرتبطة بنشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية
	3.1 مجموع إيرادات الإستغلال الأخرى ($3.3.1 + 2.3.1 + 1.3.1 = 3.1$)
	1.3.1 الإيرادات المرتبطة بالإسناد الخارجي للأنشطة (الإدارية والمحاسبية)

	وتوزيع السندات...) لحساب شركات أخرى
	2.3.1 إيرادات أخرى مرتبطة بنشاط التصرف في الصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية (تجميع أموال وإستشارات في التصرف ...)
	3.3.1 إيرادات أخرى غير مرتبطة بنشاط التصرف في المحافظ (توظيف)
	4.1 إيرادات أخرى (استردادات على مدخرات، تحويلات الأعباء، منح الإستغلال...)
	2. مجموع أعباء الإستغلال (2 = 1.2 + 2.2 + 3.2 + 4.2 + 5.2)
	1.2 مشتريات وأعباء خارجية
	بما في ذلك مصاريف الوضع على الذمة أو الإلحاق للوسائل البشرية والتقنية
	بما في ذلك اعادة احالة الإيرادات المسجلة ضمن أعباء الإستغلال (عمولات المساهمين او التوظيف) في المجمع
	بما في ذلك اعادة احالة الإيرادات المسجلة ضمن أعباء الإستغلال لموزعين خارجيين (عمولات المساهمين او التوظيف)
	بما في ذلك حصة من عمولات التصرف تدفع بموجب تفويض في التصرف الإداري والمحاسبي
	بما في ذلك أعباء مرتبطة بالمحاسبة والإدارة والتقييم ومراقب الحسابات وبالمودع لديه بالنسبة لمؤسسات التوظيف الجماعي في الاوراق المالية
	2.2 ضرائب وأداءات ودفعات مماثلة
	3.2 أعباء الاعوان (جرايات وأتعاب و أعباء اجتماعية)
	4.2 مخصصات الاستهلاك والمدخرات
	5.2 أعباء الاستغلال الأخرى
	3. نتيجة الاستغلال
	4. النتيجة المالية (الإيرادات المالية - الأعباء المالية)

	بما في ذلك الإيرادات الصافية المتأتية من احوالة الاوراق المالية للتوظيف
	بما في ذلك الأعباء الصافية المتأتية من احوالة الاوراق المالية للتوظيف
	5. الارباح العادية الاخرى/الخسائر العادية الاخرى
	6. مشاركة الاعوان في النتائج
	7. الأدعاءات على ارباح الشركة
	8. العناصر الطارئة
	9. النتيجة الصافية (ربح او خسارة)
	10. الاموال الذاتية الاساسية
	(6.10- 5.10 + 4.10 + 3.10 + 2.10 + 1.10 = 10)
	1.10 راس مال الشركة
	2.10 منح إصدار و منح دمج و منح الحصص...
	3.10 احتياطات (قانونية، تعاقدية، مقننة وغيرها)
	4.10 النتائج مؤجلة
	5.10 نتيجة السنة المحاسبية
	6.10 اسهم ذاتية ممسوكة
	11. مبلغ حصص الارباح التي سيقع توزيعها في سنة تحرير هذا التصريح
	12. مؤسسات التوظيف الجماعي في الاوراق المالية وصناديق استثمار متصرف فيها (3.12 + 2.12 + 1.12 = 12)
	1.12 بما في ذلك الصناديق المشتركة للتوظيف
	2.12 بما في ذلك شركات الإستثمار ذات رأس المال المتغير المتصرف فيها بنفويض
	3.12 بما في ذلك مؤسسات التوظيف الجماعي في الاوراق المالية اخرى (صناديق المساعدة على الإنطلاق والصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية...)

	13. أصول متصرف فيها بمقتضى وكالة (2.13 + 1.13 = 13)
	1.13 أصول متصرف فيها بمقتضى وكالة لحساب مستثمرين مقيمين (2.1.13 + 1.1.13 = 1.13)
	1.1.13 بما في ذلك وكالات تصرف
	2.1.13 بما في ذلك وكالات تصرف بتفويض لمسدي خدمات آخر
	2.13 أصول متصرف فيها بمقتضى وكالة لحساب مستثمرين غير مقيمين
	14. العدد الجملي للأشخاص الذين يعملون لحساب المتصرف (بما في ذلك الموضوعين على الذمة أو الملحقين) بما في ذلك المتصرفين الماليين
	15. عدد حسابات الحرفاء المتصرف فيهم بمقتضى وكالة (2.15 + 1.15 = 15)
	1.15 بما في ذلك الافراد المقيمين
	2.15 بما في ذلك المستثمرين المؤسسيين والأشخاص المعنوية المقيمة
	تسمية الجمعية المهنية التي ينتمي اليها المتصرف تاريخ ارسال بطاقة الإرشادات (اليوم والشهر والسنة) اسم الشخص الذي يمكن الاتصال به للحصول على معلومات اضافية رقم هاتف الشخص الذي يمكن الاتصال به للحصول على معلومات اضافية العنوان الالكتروني للشخص الذي يمكن الاتصال به للحصول على معلومات اضافية اسم الشخصين اللذين يحددان توجهات المتصرف ويصادقان على محتوى بطاقة الإرشادات تاريخ اعتماد الارقام

قرار عام عدد...17. لهيئة السوق المالية

بتاريخ 21 يونيو 2012: يتعلق بوظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية ضمن نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

إن مجلس هيئة السوق المالية،

بعد إطلاع على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 و المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تمّ تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة،

وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية وخاصة الفصل 20 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 29 أبريل 2010 كما تمّ تنقيحه وإتمامه بقرار وزير المالية المؤرخ في 15 فيفري 2013 وخاصة الفصل 85 منه،

يصدر القرار العام الآتي نصه :

الفصل الأول :

لغرض تطبيق هذا القرار العام، يقصد بـ "المتصرف" :

- شركات التصرف المنصوص عليها بالفصل 31 من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي، الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001،
- شركات التصرف المنصوص عليها بالفصل 20 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية،
- وسطاء البورصة ومؤسسات القرض الذين يمارسون نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير طبقا لأحكام الفصل 22 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المشار إليه أعلاه.

ويقصد بـ "المسير" : كل شخص يمارس مهام رئيس مدير عام أو مدير عام أو عضو مجلس إدارة أو عضو مجلس مراقبة أو هيئة إدارة جماعية وكذلك الممثلين القاريين للذوات المعنوية الذين يشغلون خطة أعضاء مجلس إدارة.

وزير المالية

المستشار الفخّاف

أولاً- صيغ ممارسة وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 2 :

يجب أن تمارس وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية حصريا من قبل أشخاص متفرغين لهذه الوظيفة وتتوفر لديهم السلطة والموارد والخبرة الضرورية وكذلك المعلومات الوجيهة للقيام بالمهام المناطة بعهدتهم.

الفصل 3 :

يجب أن يضمن الارتباط الإداري للمسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية استقلاليته. كما يجب أن لا تمسّ طريقة تأجييره من موضوعيته ومن استقلالية القرارات التي يتخذها.

الفصل 4 :

يمكن للمتصرف اللجوء للإسناد الخارجي لوظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية. ويجب في هذه الصورة الحصول على ترخيص هيئة السوق المالية.

ويجب أن يتضمن ملف الترخيص المقدم لهيئة السوق المالية مشروع عقد الإسناد الخارجي المزمع إبرامه مع مسدي الخدمات المعني. ويجب أن ينصّ مشروع العقد بالخصوص على برنامج النشاط والمتدخلين المحتملين والدورية المرتقبة والمدة المحددة سنويا لمهام الإسناد الخارجي.

الفصل 5 :

يمكن تفويض وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية لإحدى شركات المجمع الذي ينتمي إليه المتصرف ويجب في هذه الصورة على المتصرف أن يحدد كتابيا صلاحيات المفوض له.

كما يجب أن يحدد ملف الترخيص المقدم لهيئة السوق المالية كيفية تنظيم وظيفة مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية. ويبيّن الملف بالخصوص صيغ الارتباط الإداري للمسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية وعند الاقتضاء صيغ ارتباطه الوظيفي والموارد البشرية والفنية المتوفرة لديه وكذلك مدى استقلاليته تجاه الوظائف العملية.

وفي الصورة التي يكون فيها للمفوض له عدة مسؤولين عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية فإنه يجب أن يتضمن برنامج النشاط عرضا لكلّ هذه العناصر بالنسبة لكل مسؤول.

ثانيا- شروط تعيين المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 6 :

يجب على الأشخاص الطبيعيين الراغبين في ممارسة وظيفة مسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية:

- أن يكونوا من ذوي الجنسية التونسية؛
- أن يكونوا مقيمين بالبلاد التونسية؛
- أن يكونوا متمتعين بحقوقهم المدنية والسياسية؛
- أن يكونوا قادرين بدنيا وذهنيا على ممارسة أنشطتهم

وزير المالية

الجنرال الفخّاف

- أن يكونوا متحصلين على الأستاذية أو الإجازة أو شهادة تعادلها في الميدان الاقتصادي أو المالي أو المحاسبي؛
- أن تكون لديهم خبرة مهنية لا تقل عن خمس سنوات في ميدان السوق المالية إذا كان المتصرف يدير محافظ أوراق المالية متداولة بالسوق المالية وخبرة مهنية لا تقل عن خمس سنوات في الميدان المالي إذا كان المتصرف يدير مؤسسات ناشطة في مجال رأس مال تنمية أو أن يكونوا قد اجتازوا بنجاح اختبارا في الكفاءة المهنية تنظمه مؤسسة تختارها وتشرف عليها هيئة السوق المالية.

الفصل 7 :

يجب على المتصرف قبل تعيين المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التأكد من سمعة المعني بالأمر وكفأته المهنية ومن مدى إلمامه بالإطار التشريعي والترتيبي المتعلق بنشاط المتصرف. ويجب عليه إرسال مطلب ترخيص إلى هيئة السوق المالية مصحوبا بالوثائق التالية المتعلقة بالمرشح لوظيفة مسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية:

- السيرة الذاتية مصرح على الشرف بصحتها؛
- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية؛
- نسخة مطابقة للأصل من الشهادات العلمية؛
- شهادة إقامة؛
- نسخة من دفتر السوابق العدلية؛
- شهادة طبية تثبت أن المعني بالأمر يتمتع بكافة القدرات البدنية والعقلية التي تخول له ممارسة أنشطته،
- الوثائق التي تثبت خبرة المهنية لا تقل عن خمس سنوات في ميدان السوق المالية أو في الميدان المالي حسب الحالة.

ثالثا- وسائل عمل المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 8 :

يجب على المتصرف أن يوفر للمسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية كل الوسائل والتسهيلات الضرورية لإنجاز مهمته وبالخصوص:

- الموارد البشرية والمادية اللازمة؛
- حرية الحصول على كل الوثائق وعلى كل عناصر النظام المعلوماتي التي يراها المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية ضرورية لإنجاز مهمته؛
- حرية الإطلاع على الشكاوى المقدمة من قبل الحرفاء؛
- إمكانية حضور الاجتماعات المخصصة لقرارات الاستثمار؛
- حرية الحصول على المعلومات حول كل حدث من شأنه أن يؤثر على التصرف في محافظ الأوراق المالية أو في مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية.

وزير المالية

أبي الحسن الفخفاخ

رابعاً- مهام المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 9 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية إعداد دليل يتضمن كلّ النصوص التشريعية والترتيبية الجاري بها العمل ذات الصلة بنشاط المتصرف ويجب عليه توزيعه على مسيري وأعوان المتصرف والتأكد من إمامهم بالأحكام القانونية والترتيبية.

ولهذا الغرض يجب عليه أن يقوم بتنظيم جلسات مع كل عون جديد لإطلاعه على القوانين والتراتيب ذات الصلة بوظيفته. وفي صورة حصول تنقيح قانوني أو ترتيبي يجب عليه نشر المعلومة لدى المتصرف.

الفصل 10 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية تقديم الإرشاد والمساعدة للأشخاص المكلفين بنشاط المتصرف قصد تمكينهم من احترام واجباتهم المهنية.

ويجب عليه السهر على أنّ الإجراءات المتبعة مطابقة لأفضل العنايةات المهنية وللأحكام القانونية والترتيبية الجاري بها العمل.

كما يجب عليه العمل على تحيين الإجراءات المتبعة من قبل المتصرف والوسائل المتوفرة لديه حتى تكون مسايرة لمختلف التنقيحات التشريعية الترتيبية. كما يتولى نشر دليل الإجراءات لدى المسيرين والأعوان ويسهر على احترام المتصرف للواجبات المنبثقة عن ذلك دليل.

ويتولى المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية القيام بعمليات المراقبة اللازمة قصد التثبت من احترام المسيرين والأعوان للإجراءات المتخذة.

الفصل 11 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية أن يتثبت من أن المسيرين والأعوان يعملون دائماً وبصفة حصرية لمصلحة الحرفاء وحاملي الحصص والمساهمين.

الفصل 12 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية أن يسهر على تلافي الإخلالات المرصودة من قبل المودع لديه أو مراقب الحسابات أو هيئة السوق المالية وذلك دون أجل.

الفصل 13 :

يجب أن يقوم المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية على الأقل مرة واحدة في السنة بتحليل للمخاطر الذي قد يتعرض له نشاط المتصرف في محافظ الأوراق المالية. ويشتمل هذا التحليل على تقدير للتأثير المحتمل لكل خطر ولاحتمال حدوثه.

وعلى أساس هذا التحليل السنوي للمخاطر، يجب أن يعدّ المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية برنامج عمل سنوي يحدد عمليات المراقبة التي سيتم إنجازها ودوريتها. ويجب تقديم الجدول

المسؤول عن المراقبة

الذي ينص على عمليات المراقبة المبرمجة ودوريتها والوثائق التي تم اعتمادها صلب التقرير السداسي الموجه لهيئة السوق المالية والمعد طبقا للنموذج الملحق بهذا القرار عام.

ويجب أن تشمل عمليات المراقبة المنجزة بالخصوص :

- احتساب قيمة التصفية،
- النسب الاحتياطية،
- سياسة التوظيف وإستراتيجية الاستثمار،
- تقييم السندات التي تتضمنها محفظة الاوراق المالية،
- الاسناد الاولي واسناد الاوامر،
- مقارنة الحسابات البنكية،
- مقارنة حسابات الاوراق المالية،
- مقارنة المساهمين وحاملي الحصص،
- واجبات الاعلام القانونية.

الفصل 14 :

في الصورة التي لا يسند فيها المتصرف مهمة الاشراف على أصول المهنة لعون متفرغ لها، فإن المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية هو من يتولى القيام بها.

ويجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية وضع إجراءات مراقبة قصد التثبت من أن كل محفظة مالية راجعة لشخص أو لمؤسسة توظيف جماعي في الأوراق المالية يتم التصرف فيها بصفة تراعي حصريا مصلحة المستثمر وحاملي حصص والمساهمين، وأن العمليات المنجزة لفائدة الحسابات المتصرف فيها ومؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية تمت حصريا بالنظر للفائدة الاقتصادية التي ستجرب عنها. كما يتعين على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التثبت من أن التصرف في المحافظ المالية يتم وفقا لإستراتيجية الاستثمار.

الفصل 15 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التثبت من توفر منظومة حماية دائمة للمنافذ الاعلامية للمتصرف ومن أن إجراءات حفظ المعلومات تخضع للاختبار بصفة دورية. كما يتعين عليه التثبت من وجود صيغة لحفظ المعلومات خارج مقر المتصرف ومن توفر مخطط لمواصلة النشاط.

الفصل 16 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التثبت من وضع المتصرف لإجراءات ناجعة وشفافة قصد المعالجة المعقولة والسريعة للشكاوى الموجهة من قبل الحرفاء. كما عليه تسجيل كل شكوى وكذلك التدابير التي تم إتخاذها لمعالجتها.

خامسا- علاقة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية بهيئة السوق المالية:

الفصل 17 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية مسك ملف يحتفظ فيه وفقا لتسلسلها الزمني بالتقارير الكتابية لعمليات المراقبة بما في ذلك التدابير المتخذة لمعالجة الاخلالات التي تم رصدها والوثائق المثبتة لذلك.

المستشار الفخرفاخ

كما يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية إعداد تقرير سداسي حول عمليات المراقبة ينص على الوسائل الموضوعية على ذمته لانجاز مهامه على أفضل وجه وعلى نتائج أعمال المراقبة خلال الفترة المعنية. ويجب إعداد هذا التقرير طبقاً للنموذج الملحق بهذا القرار العام وأن يقع إرساله لمجلس الإدارة أو لهيئة الإدارة الجماعية وكذلك لهيئة السوق المالية في أجل اقصاه شهر من نهاية كل سداسي.

ويتعين على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية أن يعلم هيئة السوق المالية والإدارة العامة للمتصرف بكل الاخلالات التي تم رصدها بمناسبة إنجاز مهامه وكذلك التدابير التي تم أو سيتم اتخاذها لمعالجتها.

ويجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية إعلام هيئة السوق المالية بكل التغييرات الطارئة على نشاط المتصرف. كما يتعين عليه السهر على ضمان احترام شروط وأجال تقديم الوثائق المطلوبة من قبل هيئة السوق المالية.

سادسا- تغيير المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية:

الفصل 18 :

يجب على المتصرف إعلام هيئة السوق المالية باستقالة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية او بقرار انتهاء مهامه مع بيان اسبابه وذلك في أجل سبعة أيام من تاريخ الاستقالة او قرار انتهاء المهام.

وفي صورة حصول شغور في وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية، يتعين على المتصرف سد ذلك الشغور في أجل اقصاه شهر من تاريخ حصوله. وتطبق في هذه الصورة احكام الفصلين 6 و7 من هذا القرار العام.

الفصل 19 :

تدخل احكام هذا القرار العام حيز التنفيذ ابتداء من 28 مارس 2013

تأشير وزير المالية

فريد المانية

الليسانس الفخفاء

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

نموذج التقرير السداسي حول عمليات الرقابة التي يقوم بها المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية

الشركة :

المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

رقم الهاتف :

العنوان الالكتروني :

الملاحظات	لا	نعم	عمليات الرقابة
			أولا . مراقبة التصرف بمقتضى وكالة
			1. مراقبة المصالح الادارية
			1.1 احترام شروط السوق
			2.1 مراقبة الاوامر وكيفية اسنادها
			3.1 الشراء والبيع بالبورصة/بالسوق النقدية/ بالمناقصات
			4.1 مراقبة العمولات المقطوعة
			5.1 المراقبة عند فسخ الوكالة
			6.1 مراقبة ملفات الحرفاء
			7.1 مراقبة مسديي الخدمات الخارجيين
			8.1 متابعة تلافي الإخلالات
			2. مراقبة التصرف
			1.2 مراقبة توجّهات التصرف
			2.2 مراقبة النسب التعاقدية للتصرف
			3.2 متابعة المخاطر بالنظر إلى الحدود الموضوعة في الوكالات (حد الخسارة)
			4.2 التثبت من تطور مستويات التعرض للمخاطر
			5.2 التثبت من تطابق نتائج محفظة الأوراق المالية مع مؤشرها المرجعي عند الاقتضاء
			6.2 التثبت من تطابق نتائج محفظة الأوراق المالية مع نتائج المحافظ الاخرى التي تعتمد نفس توجّهات التصرف
			7.2 التثبت من تطابق معدل النتائج او النتائج العامة للمحافظ المتصرف فيها من قبل الشركة مع نتائج السوق

		ثانيا. مراقبة التصرف في شركات الإستثمار ذات رأس المال المتغير والصناديق المشتركة للتوظيف
		1. مراقبة المصالح الادارية
		1.1 مسك الدفاتر القانونية والوثائق المتعلقة بنشاط الشركة
		2.1 إحترام شروط السوق
		3.1 احتساب قيمة التصفية
		4.1 مقارنة الحسابات البنكية (نقدا)
		5.1 مقارنة حسابات الاوراق المالية
		6.1 مقارنة المساهمين وحاملي الحصص
		7.1 جرد الاصول
		8.1 عمليات الاكتتاب وإعادة الشراء
		9.1 الشراء والبيع بالبورصة/بالسوق النقدية/بالمناقصات
		10.1 مراقبة العمولات المقطعة
		11.1 مراقبة الاوامر
		12.1 مراقبة الامتثال للصيغ المنصوص عليها من قبل هيئة السوق المالية فيما يتعلق بنشرة الإصدار وبتحيينها وبالنظام الداخلي للصندوق المشترك للتوظيف والعقد التأسيسي لشركة الإستثمار ذات رأس المال المتغير
		13.1 مراقبة مسدي الخدمات الخارجيين
		14.1 متابعة تلافى الإخلالات
		2. مراقبة التصرف
		1.2 النسب الإحتياطية
		2.2 التصنيف
		3.2 سياسة التوظيف وإستراتيجية الإستثمار
		4.2 تقييم الاسهم وسندات الدين
		5.2 التثبت من تطابق نتائج مؤسسة التوظيف الجماعي في الأوراق المالية مع مؤشرها المرجعي ومع نتلج مؤسسات توظيف اخرى تنتمي الى نفس الصنف
		6.2 التثبت من تطابق نتائج مؤسسة التوظيف الجماعي في الأوراق المالية مع توجّهات التصرف ومع مستويات المخاطرة المبينة بنشرة الإصدار
		ثالثا. مراقبة التصرف في صناديق المساعدة على الانطلاق والصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية
		1. مراقبة المصالح الادارية
		1.1 مسك الدفاتر القانونية والوثائق المتعلقة بنشاط الشركة

			2.1 إحترام شروط السوق
			3.1 احتساب قيمة التصفية
			4.1 مقارنة الحسابات البنكية (نقدا)
			5.1 مقارنة حسابات الاوراق المالية
			6.1 مقارنة المساهمين وحاملي الحصص
			7.1 جرد الاصول
			8.1 عمليات الاكتتاب وإعادة الشراء
			9.1 اكتتاب وشراء وبيع السندات
			10.1 مراقبة العمولات المقتطعة
			11.1 مراقبة المساهمات والاورام
			12.1 مراقبة الامتثال للصيغ المنصوص عليها من قبل هيئة السوق المالية فيما يتعلق بنشرة الإصدار وبتحيينها وبالنظام الداخلي للصندوق المشترك للتوظيف
			13.1 مراقبة مسديي الخدمات الخارجيين
			14.1 متابعة تلافي الإخلالات
			2. مراقبة التصرف
			1.2 النسب الاحتياطية
			2.2 التصنيف
			3.2 سياسة التوظيف وإستراتيجية الاستثمار
			4.2 تقييم الاسهم وسندات الدين
			5.2 عمليات البيع مع التعهد بإعادة الشراء
			6.2 التثبت من تطابق النتائج مع توجّهات التصرف ومع مستويات المخاطرة المبينة بنشرة الإصدار
			رابعاً. العلاقة مع الحرفاء
			1. توثيق العلاقة مع الحرفاء
			2. إرسال الوثائق للحرفاء
			3. مراقبة تنفيذ الوكالة
			4. دفتر شكاوى الحرفاء
			خامساً. قواعد حسن التصرف وأصول المهنة
			1. المساواة بين المساهمين وحاملي الحصص
			2. إحترام مصلحة المساهمين وحاملي الحصص
			3. تلافي تضارب المصالح
			4. اختيار الوسطاء

			5. تطبيق مجلة أصول المهنة
			6. حصص التوعية
			سادسا. مراقبة الإجراءات
			1. إحترام الواجبات القانونية والترتيبية
			2. إحترام الواجبات المنبثقة عن دليل الإجراءات
			3. ترخيص مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية
			4. إحترام واجبات الاعلام
			1.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بشركات الإستثمار ذات رأس المال المتغير وبالصناديق المشتركة للتوظيف
			2.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بصناديق المساعدة على الإنطلاق وبالصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية
			3.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بالتصرف الفردي
			4.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بالمتصرف
			سابعا. السلامة الاعلامية
			ثامنا. برنامج العمل

قرار عام عدد 18.. لهيئة السوق المالية

بتاريخ 21 جوان 2012.... يتعلق بالتغييرات الطارئة على شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

خلال مدة نشاطها وواجبات الإعلام المنجزة عنها

إن مجلس هيئة السوق المالية،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 و المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تمّ تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة،

وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية وخاصة الفصل 20 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 29 أفريل 2010 كما تمّ تنقيحه وإتمامه بقرار وزير المالية المؤرخ في 15 فيفري 2013 و خاصة الفصل 145 منه،

يصدر القرار العام الآتي نصه :

أولا - التغييرات الخاضعة إلى ترخيص والطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها وواجبات الإعلام المنجزة عنها

الفصل الأول :

تبرر التغييرات التالية الطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها إعادة النظر في الترخيص الممنوح وتستوجب منح ترخيص جديد يتعلق بالتغيير المزمع إدخاله :

- إضافة نشاط تصريف غير معلن عنه في ملف الترخيص الأصلي،
- كل اقتناء مباشر أو غير مباشر لجزء من رأس مال شركة التصرف من قبل شخص أو عدة اشخاص يؤدي إلى التحكم فيها،
- كل عملية انقسام أو اندماج بين شركات تصريف،
- تغيير أحد مسيري شركة التصرف المشار اليهم بالفصل 148 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير،

الأمين العام

- إضافة فرع،
- تفويض التصرف الإداري أو المحاسبي،
- استعادة النشاط المفوض في التصرف الإداري أو المحاسبي،
- تحويل جزء من الأنشطة أو كلها إلى محل جديد.

الفصل 2 :

تستوجب التغييرات الخاضعة إلى ترخيص إيداع ملف لدى هيئة السوق المالية يحتوي على:

- ملف ترخيص محين لشركة التصرف،
- المؤيدات وكل وثيقة تعتبرها شركة التصرف ضرورية،
- مشروع أو مشاريع البلاغ الموجه للمساهمين و العموم،
- الوثائق الصادرة عن هيكل المداولة عند الاقتضاء.

ويمكن لهيئة السوق المالية أن تطلب مدها بكل وثيقة أو معلومة إضافية.

الفصل 3 :

لا يتم القيام بالتغييرات المبرمجة إلا بعد الحصول على ترخيص هيئة السوق المالية. ويعتبر هذا الترخيص موافقة على مشروع البلاغ المشار إليه بالفصل 2 من هذا القرار العام.

ويجب أن ينص البلاغ على ما إذا كان التغيير سيتم بصورة فورية أو لاحقة. ويقصد بالتطبيق الفوري الدخول الفعلي للتغيير بعد ثلاثة أيام عمل من النشر الفعلي للبلاغ الموجه للمساهمين و العموم.

الفصل 4 :

يجب إعلام مراقبي الحسابات دون تأخير بالتغييرات المنصوص عليها بالفصل الأول من هذا القرار العام ويجب أن تكون هذه التغييرات موضوع إعلام موجه للمساهمين و العموم حسب الصيغ المبينة في الجدول الملحق بهذا القرار العام.

ثانيا - التغييرات غير الخاضعة إلى ترخيص و الطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها و واجبات الإعلام المنجزة عنها

الفصل 5 :

لا تبرر التغييرات التالية الطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها إعادة النظر في الترخيص الممنوح و تستوجب فقط إعلام هيئة السوق المالية بها :

- تغيير تسمية الشركة،
- تغيير إحدائيات الشركة،
- تعديل العقد التأسيسي للشركة،
- تغيير المساهمين المباشرين و الغير المباشرين في شركة التصرف مما من شأنه ان لا يؤثر على التحكم في الشركة،
- تغيير المسيرين الماليين او المسؤولين عن التصرف،
- كل تغيير في الوسائل و التنظيم و الرقابة الداخلية.

فريق المالية

المشرف الفخفاخ

الفصل 6 :

يجب عند الاقتضاء أن تكون التغييرات التي تستوجب إعلام هيئة السوق المالية موضوع مكتوب و/أو بلاغ حسب الصيغ المبينة في الجدول الملحق بهذا القرار العام.

الفصل 7 :

يجب على شركات التصرف أن تثبت من النشر الفعلي للمعلومة الموجهة للمساهمين والعموم قبل دخول التغييرات المعلن عنها حيز التنفيذ.

الفصل 8 :

يجب أن يتم مسبقا إعلام هيئة السوق المالية بكل تغيير لا ينص عليه هذا القرار. وتحدد الهيئة طريقة المعالجة الملائمة و كذلك وسيلة إعلام العموم.

تأشيرة وزير المالية

وزير المالية

أحمد الفخفاخ

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

جدول التغييرات الطارئة على شركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

صيغ الإعلام	التغييرات الخاضعة إلى إعلام هيئة السوق المالية	التغييرات الخاضعة إلى ترخيص مسبق من قبل هيئة السوق المالية	
نطاق أنشطة شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	إضافة نشاط تصريف غير معلن عنه في ملف الترخيص الأصلي
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب وبلاغ بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	كل اقتناء مباشر أو غير مباشر لجزء من رأس مال شركة التصرف من قبل شخص أو عدة اشخاص يؤدي إلى التحكم فيها
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	كل عملية انقسام أو اندماج بين شركات التصرف يتمثل غرضها في التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	تغيير أحد مسيري شركة التصرف
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	إضافة فرع
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	تفويض التصرف الإداري أو المحاسبي
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	استعادة النشاط المفوض في التصرف الإداري أو المحاسبي
تعريف شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X		تغيير تسمية الشركة

بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X		تحويل جزء من الأنشطة أو كلها إلى محل جديد
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب وبلاغ بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X		تغيير إحدائيات الشركة
هيكل رأس مال شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
بلاغ في صحيفة يومية وبالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X	X إذا ادى ذلك الى تغيير مباشر او غير مباشر في التحكم في الشركة	تغيير المساهمين المباشرين والغير المباشرين في شركة التصرف مما من شأنه ان لا يؤثر على التحكم في الشركة
الوسائل البشرية والتقنية لشركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب	X		تغيير المسيرين الماليين او المسؤولين عن التصرف
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب	X		كل تغيير في الوسائل والتنظيم والرقابة الداخلية

SITUATION ANNUELLE DE FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT ARRETEE AU 31/12/2012**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 21 Mai 2010 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement à risque «FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT» au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 2.969.965, un actif net de D : 2.892.631 et un déficit de D : 223.843, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement à risque «FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement à risque est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement à risque «FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2012, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.
5. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**FINOR
Fayçal DERBEL**

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2012	31/12/2011
Portefeuille-titres	4	2 934 785	3 116 470
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 858 165	2 780 216
Titres OPCVM		76 620	336 254
Placement monétaires et disponibilités		35 178	82 827
Disponibilités		35 178	82 827
Créances d'exploitation		2	2
TOTAL ACTIF		2 969 965	3 199 299
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	73 456	79 278
Autres créditeurs divers	6	3 878	3 547
TOTAL PASSIF		77 334	82 825
ACTIF NET			
Capital	10	3 046 388	3 208 973
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		(92 499)	(25 110)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(61 258)	(67 389)
ACTIF NET		2 892 631	3 116 474
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 969 965	3 199 299

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	exercice 2012	exercice 2011
Revenus du portefeuille-titres	7	15 043	13 777
Dividendes		15 043	13 777
Revenus des placements monétaires		-	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		15 043	13 777
Charges de gestion des placements	8	(73 456)	(79 278)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(58 413)	(65 501)
Autres produits		1 765	2 229
Autres charges	9	(4 610)	(4 117)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(61 258)	(67 389)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE		(61 258)	(67 389)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(190 045)	(449)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		27 495	66 907
Frais de négociation		(35)	(4 134)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(223 843)	(5 065)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

	exercice 2012	exercice 2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(223 843)	(5 065)
Résultat d'exploitation	(61 258)	(67 389)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(190 045)	(449)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	27 495	66 907
Frais de négociation de titres	(35)	(4 134)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
Souscriptions		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(223 843)	(5 065)
ACTIF NET		
En début de période	3 116 474	3 121 539
En fin de période	2 892 631	3 116 474
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	3 000	3 000
En fin de période	3 000	3 000
VALEUR LIQUIDATIVE	964,210	1 038,825
TAUX DE RENDEMENT	(7,18%)	(0,16%)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31-12-2012

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 9 Mars 2010 à l'initiative conjointe de Tunisie Valeurs et de l'Amen Bank et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 Décembre 2009.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 3.000.000 réparti en 3.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant Tunisie Valeurs.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions cotées et valeurs assimilées

Les placements en actions cotées et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2012 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en actions non cotées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 2.934.785 et se détaille ainsi :

	Nomb re de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		3 071 593	2 858 165	98,81%
<u>Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux</u>	-	2 250 000	2 043 000	70,63%
LAZER TECH	18 000	450 000	243 000	8,40%
S.N.A	45 000	450 000	450 000	15,56%
ALMES	45 000	450 000	450 000	15,56%
P.A.F	45	450 000	450 000	15,56%

G.A.N	000 45 000	450 000	450 000	15,56%
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la côte</u>	-	821 593	815 165	28,18%
ASSAD	3 574	40 001	30 626	1,06%
AMS	25 000	250 000	275 225	9,51%
ATL	5 900	33 496	19 098	0,66%
ATL NG 2012	694	3 702	2 290	0,08%
ATL NS 2012	2 082	8 518	6 304	0,22%
BT	3 950	39 647	47 357	1,64%
ENNAKL AUTOMOBILES	2 980	39 932	34 419	1,19%
POULINA G H	5 572	39 492	36 814	1,27%
MONOPRIX	3 366	98 263	93 174	3,22%
SFBT	7 765	83 314	98 623	3,41%
SOTUVER	6 110	45 483	51 514	1,78%
STAR	295	53 985	41 881	1,45%
TPR	9 193	45 946	46 158	1,60%
TUNISIE LEASING	1 400	39 745	31 640	1,09%
TUNISIE LEASING DS 2012	1 400	69	42	0,00%
Actions SICAV	-	70 847	76 620	2,65%
SICAV PLUS	1 606	70 847	76 620	2,65%
TOTAL		3 142 440	2 934 785	101,46%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisitio n</u>	<u>Plus (moins) valeurs latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) valeurs réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2011	3 134 080	(17 610)	3 116 470	
Acquisitions de l'exercice				
Actions cotées	285 060		285 060	
Cessions de l'exercice				
Actions cotées	(26 928)		(26 928)	12 225
Titres OPCVM	(249 772)		(249 772)	15 270
Variation des plus ou moins valeur sur portefeuilles titres		(190 045)	(190 045)	
Soldes au 31 décembre 2012	3 142 440	(207 655)	2 934 785	27 495

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à D : 73.456 contre un solde de D : 79.278 au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Rémunération du gestionnaire	69 916	75 503
Rémunération du dépositaire	3 540	3 775
Total	73 456	79 278

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 3.878 contre D : 3.547 au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Redevance CMF	29	32
Honoraires commissaire aux comptes	3 849	3 515
Total	<u>3 878</u>	<u>3 547</u>

Note 7 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2012 à D : 15.043 et se détaille comme suit :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>Dividendes</u>		
- des actions et valeurs assimilées admises à la côte	15 043	13 777
TOTAL	15 043	13 777

Note 8 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements enregistrées en 2012 s'élèvent à D : 73.456 contre D : 79.278 en 2011 et se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Rémunération du gestionnaire	69 916	75 503
Rémunération du dépositaire	3 540	3 775
Total	<u>73 456</u>	<u>79 278</u>

Note 9 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent à la clôture de l'exercice à D : 4.610 contre D : 4.117 à la clôture de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Redevance CMF	29	32
Honoraires commissaire aux comptes	4 269	3 518
Commissions bancaires	312	567
Total	<u>4 610</u>	<u>4 117</u>

Note 10 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2012, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2011

Montant	3 208 973
Nombre de parts émises	3 000
Nombre de copropriétaires	8

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(190 045)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	27 495
Frais de négociation	(35)

Capital au 31-12-2012

Montant	3 046 388
Nombre de parts	3 000
Nombre de copropriétaires	8

Note 11 : Autres informations**11.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Revenus des placements	5,014	4,592	14,730
Charges de gestion des placements	(24,485)	(26,426)	(21,438)
Revenus net des placements	(19,471)	(21,834)	(6,707)
Autres produits	0,588	0,743	0,147
Autres charges	(1,537)	(1,372)	(1,810)
Résultat d'exploitation (1)	(20,419)	(22,463)	(8,370)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(20,419)	(22,463)	(8,370)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(63,348)	(0,150)	(5,720)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9,165	22,302	55,039
Frais de négociation	(0,012)	(1,378)	(0,436)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(54,195)	20,775	48,883
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(74,614)	(1,689)	40,513
Résultat non distribuable de l'exercice	(54,195)	20,775	48,883
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(54,195)	20,775	48,883
Valeur liquidative	964,210	1 038,825	1 040,513
Ratios de gestion des placements			
Charges / actif net moyen	2,44%	2,54%	2,10%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,13%	0,18%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(2,04%)	(2,16%)	(0,82%)

11.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du "FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT" est confiée à la société "TUNISIE VALEURS". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative, commerciale, comptable et financière du Fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 2% hors taxe l'an de l'actif net du Fonds au 31 décembre de chaque année. En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis.

De plus, il est prévu de distribuer une commission de succès à la société de gestion au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement (calculé par le TRI) de 55% sur la période. Cette commission de succès est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions, sur la base de 20% HT de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de rendement de 55%. Son règlement effectif se fera à la date de liquidation du Fonds.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 3.000 dinars HT et un maximum de 5.000 dinars HT.

FCP VALEURS QUIETUDE 2014

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT D'AUDIT - EXERCICE

CLOS AU 31 DECEMBRE 2012

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS QUIETUDE 2014 arrêtés au 31 décembre 2012, faisant apparaître un total actif de 18 978 002 DT, un actif net de 18 663 160 DT pour 3 148 parts en circulation et une valeur liquidative par part égale à 5 928,577 DT.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP VALEURS QUIETUDE 2014, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément à la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FCP VALEURS QUIETUDE 2014 au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1-Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2-En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Tunis le 28 mars 2013

Le commissaire aux comptes :

Mourad FRADI

BILANS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2012 & 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Actions		5 833 713	5 480 302
Obligations et valeurs assimilées		11 153 905	10 965 257
Titres OPCVM			537 882
	3.1	16 987 618	16 983 441
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires	3.2	1 552 900	1 551 750
Disponibilités	3.3	437 484	103 709
		1 990 384	1 655 459
<u>Créances d'exploitations</u>			
<u>Autres actifs</u>			
TOTAL ACTIF		18 978 002	18 638 900
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.4	304 653	134 346
Autres créditeurs divers	3.5	10 189	8 839
TOTAL PASSIF		314 842	143 185
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.6	18 397 687	18 109 916
Sommes capitalisables		265 473	385 799
Sommes capitalisables des exercices antérieurs			
Sommes capitalisables de l'exercice		265 473	385 799
ACTIF NET		18 663 160	18 495 715
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		18 978 002	18 638 900

ETATS DE RESULTATS

COMAPRES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2012 & 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		659 496	570 433
Dividendes	4.1	143 540	59 066
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	515 956	511 367
Autres revenus			
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.3	75 676	61 322
<i>Total des revenus des placements</i>		735 172	631 755
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.4	<441 882>	<216 260>
<i>Revenu net des placements</i>		293 290	415 495
Autres produits			
Autres charges	4.5	<28 425>	<25 170>
<i>Résultat d'exploitation</i>		264 865	390 325
Régularisation du résultat d'exploitation		608	<4 526>
<i>Sommes capitalisables de la période</i>		265 473	385 799
<i>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		<608>	4 526
<i>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</i>		<772 322>	<689 519>
<i>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</i>		912 969	199 127
<i>Frais de négociation</i>		<12 003>	<5 636>
<i>Résultat net de la période</i>		393 509	<105 703>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2012
& 31 DECEMBRE 2011**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>393 509</u>	<u><105 703></u>
Résultat d'exploitation		264 865	390 325
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		<772 322>	<689 519>
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		912 969	199 127
Frais de négociation		<12 003>	<5 636>
<u>Distributions de dividendes</u>			
<u>Transactions sur le capital</u>		<u><226 064></u>	<u><257 819></u>
Souscriptions			
Capital			
Régularisation de l'exercice			
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs			
Rachats		<u><226 064></u>	<u><257 819></u>
Capital		<227 226>	<275 981>
Régularisation de l'exercice		<5 896>	8 353
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs		<4 840>	<3 760>
droit de sortie		11 898	13 569
<u>Variation de l'actif net</u>		<u>167 445</u>	<u><363 522></u>
<u>Actif net</u>			
En début de période		18 495 715	18 859 237
En fin de période		18 663 160	18 495 715
<u>Nombre de parts</u>			
En début de période		3 188	3 236
En fin de période		3 148	3 188
<u>Valeur liquidative</u>		<u>5 928,577</u>	<u>5 801,667</u>
<u>Taux de rendement</u>		<u>2,19%</u>	<u><0,45>%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012****(Montants exprimés en dinars tunisiens)****1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE**

FCP VALEURS QUIETUDE 2014 est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 30 décembre 2008 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS QUIETUDE 2014.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2012, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN**3.1 Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>				
ARTES	38 240	394 624	324 046	1,71%
ASSAD	7 503	69 028	64 293	0,34%
ATTIJARI LEASING	4 000	175 790	151 584	0,80%
BT	27 000	287 993	323 703	1,71%
ELECTROSTAR	5 310	122 966	103 131	0,54%
MAGASIN GENERAL	2 450	223 091	422 512	2,23%
POULINA G H	198 306	1 526 348	1 310 208	6,90%
SERVICOM	11 250	146 661	157 804	0,83%
SFBT	16 500	202 534	209 567	1,10%
SIMPAR	7 954	451 705	537 436	2,83%
SOMOCER	149 295	444 765	377 119	1,99%
SOMOCER DA 2012	25	2	1	0,00%
SOTUVER	38 270	277 232	322 654	1,70%
SOTUVER DA 2012	29	33	71	0,00%
STAR	10 774	1 650 560	1 529 584	8,06%
<i>Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés</i>		5 973 332	5 833 713	30,74%
<u>B- Obligations et valeurs assimilés</u>				
1-Bons du trésor Assimilables				
BTA 04 2014 7,5%	3 823	4 052 380	4 084 339	21,52%
<i>Total Bons de trésors</i>		4 052 380	4 084 339	21,52%
2-Bons du trésor Zéro Coupon				
BTZC OCT 2016	8 820	6 122 282	7 069 566	37,25%
Total Bons de trésor Zéro Coupon		6 122 282	7 069 566	37,25%
<i>Total Bons de trésors</i>		10 174 662	11 153 905	58,77%
Total		16 147 994	16 987 618	89,51%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

Coût d'acquisition

Actions	5 832 930
	5 832 930

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins values réalisées</u>
Actions	4 799 786		5 688 815	889 029
Bons du trésor assimilables	21 200	710	21 490	<420>
Titres OPCVM	520 112		544 472	24 360
TOTAL	5 341 098	710	6 254 777	912 969

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>Billets de trésorerie</u>				
<u>Billets de trésorerie postcomptés</u>				
TUNISIE LEASING au 30/04/2014	1 500 000	1 500 000	1 552 900	8,18%
Total billets de trésorerie	1 500 000	1 500 000	1 552 900	8,18%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique est constitué du solde du compte bancaire « Amen Bank Pasteur » qui s'élève à 437 484 DT au 31 décembre 2012.

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Commission de performance à payer	235 230	68 924
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	66 573	62 672
Rémunération du dépositaire à payer	2 850	2 750
	304 653	134 346

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	8 140	6 859
Redevance CMF	1 613	1 573
Retenue à la source à payer	436	407
	<u>10 189</u>	<u>8 839</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>
Capital au 1^{er} janvier 2012	
En Nominal	18 109 916
Nombre de part	3 188
Nombre de porteurs de parts	222
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	
Nombre de parts	
Nombre de porteurs de parts	
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	227 226
Nombre de parts	40
Nombre de porteurs de parts	4
Autres mouvements	
Frais de négociation	<12 003 >
Différences d'estimation (+/-)	<772 322 >
Plus ou moins-value réalisée	912 969
Droit de sortie	11 898
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	<6 504 >
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	385 799
Régularisations des sommes capitalisables des exercices antérieurs	<4 840 >
Capital au 31 décembre 2012	18 397 687
Nombre de parts	3 148
Nombre de porteurs de parts	218
Taux de rendement	2,19%

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dividende SFBT	35 864	13 080
Dividende ARTES	23 620	
Dividende STAR	16 470	9 288
Dividende SOTUVER	13 492	
Dividende TPR	11 000	9 929
Dividende SIMPAR	10 607	4 950
Dividende POULINA GH	9 686	15 207
Dividende BT	8 271	2 400
Dividende SOMOCER	6 000	-
Dividende AMEN BANK	3 913	-
Dividende ATTIJARI LEASING	3 000	-
Dividende SNMVT	1 080	-
Dividende GIF	537	-
Dividende TUNISIE LEASING	-	3 859
Dividende SIMPAR NG	-	353
	<u>143 540</u>	<u>59 066</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Intérêts sur BTZC	284 899	281 093
Intérêts sur BTA	231 057	230 274
	<u>515 956</u>	<u>511 367</u>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Intérêts sur Billets	70 150	51 750
Autres revenus	5 526	9 572

75 67661 322**4.4 Charges de gestion des placements :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	264 209	242 154
Commission de performance	166 306	<36 622 >
Rémunération du dépositaire	11 367	10 728
	<u>441 882</u>	<u>216 260</u>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Redevance CMF	19 268	18 182
Honoraires du commissaire aux comptes	9 032	6 859
Autres frais	125	129
	<u>28 425</u>	<u>25 170</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par part et ratios de gestion des placements :**

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Revenus des placements	233,536	198,167	199,899	131,670
Charges de gestion des placements	<140,369>	<67,836>	<113,350>	<40,986>
Revenus net des placements	93,167	130,331	86,549	90,684
Autres produits	-	-	-	-
Autres charges	<9,030>	<7,895>	<7,807>	<4,922>
Résultat d'exploitation (1)	84,137	122,436	78,742	85,762
Régularisation du résultat d'exploitation	0,193	<1,420>	<0,408>	-
Sommes capitalisables de l'exercice	84,330	121,016	78,334	85,762
Variation des plus (ou moins) values potentielles	<245,337>	<216,286>	232,796	132,595
Frais de négociation	<3,813>	<1,768>	<3,314>	<1,485>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	290,016	62,461	287,214	16,069
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	40,866	<155,593>	516,696	147,179

Résultat net de l'exercice (1) + (2)	125,003	<33, 157>	595,030	232,941
Droit de sortie	3,780	4,256	4,193	-
Régularisation de (+/-) values sur titres et frais de négociation	<2,066>	4,041	<4,217>	-
Valeur liquidative	5 928,577	5 801,667	5 827,947	5 232,941

5-2 Ratios de gestion des placements :

Charges de gestion des placements / actif net	2,37%	1,17%	1,94%	0,78%
Autres charges / actif net	0,15%	0,14%	0,13%	0,09%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net	1,42%	2,09%	1,34%	1,64%

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS QUIETUDE 2014 est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS QUIETUDE 2014 sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,5%(HT) sur l'actif placé en actions
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de succès s'élevant à 25% de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 15%. Son règlement effectif se fera au bout des cinq ans.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS QUIETUDE 2014. Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société.
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

FCP VALEURS MIXTES

SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT D'AUDIT - EXERCICE **CLOS AU 31 DECEMBRE 2012**

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS MIXTES arrêtés au 31 décembre 2012, faisant apparaître un total actif de 30 088 663 DT, un actif net de 29 974 815 DT pour parts en circulation et une valeur liquidative par part égale à 105,792 DT.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP VALEURS MIXTES, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément à la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère

raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FCP VALEURS MIXTES au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1-Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2-En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Tunis le 28 mars 2013

Le commissaire aux comptes :

Mourad FRADI

BILANS COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 & 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Actions		5 262 263	2 254 436
Obligations et valeurs assimilées		17 486 634	10 489 247
Titres OPCVM		895 697	690 621
	3.1	23 644 594	13 434 304
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires	3.2	1 494 362	1 896 166
Disponibilités	3.3	4 949 707	2 473 481
		6 444 069	4 369 647
<u>Créances d'exploitations</u>			
<u>Autres actifs</u>			
TOTAL ACTIF		30 088 663	17 803 951
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.4	101 150	52 200
Autres créditeurs divers	3.5	12 698	7 890
TOTAL PASSIF		113 848	60 090
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.6	29 307 997	17 535 447
Sommes capitalisables		666 818	208 414
Sommes capitalisables des exercices antérieurs			
Sommes capitalisables de l'exercice		666 818	208 414

ACTIF NET	29 974 815	17 743 861
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	30 088 663	17 803 951

**ETATS DE RESULTATS COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012
& 31 DECEMBRE 2011**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres		769 968	237 172
Dividendes	4.1	128 436	495
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	641 532	236 677
Autres revenus			
Revenus des placements monétaires	4.3	213 819	51 977
Total des revenus des placements		983 787	289 149
Charges de gestion des placements	4.4	<344 812>	<107 487>
Revenu net des placements		638 975	181 662
Autres produits			
Autres charges	4.5	<37 645>	<14 718>
Résultat d'exploitation		601 330	166 944
Régularisation du résultat d'exploitation		65 488	41 470
Sommes capitalisables de la période		666 818	208 414
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<65 488>	<41 470>
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<414 202>	162 165
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		291 877	51 453
Frais de négociation		<12 343>	<4 529>
Résultat net de la période		466 662	376 033

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ETATS DE VARIATIONS DE L'ACTIF NET COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 & 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		466 662	376 033
Résultat d'exploitation		601 330	166 944
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<414 202>	162 165
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		291 877	51 453
Frais de négociation		<12 343>	<4 529>
<u>Distributions de dividendes</u>			
<u>Transactions sur le capital</u>		11 764 292	17 367 828
Souscriptions		17 216 222	17 611 649
Capital		16 389 593	17 514 700
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice antérieur		194 793	
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice		631 836	96 949
Rachats		<5 451 930>	<243 821>
Capital		<5 168 156>	<237 300>
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice antérieur		<61 425>	
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice		<244 841>	<8 931>
Droit de sortie		22 492	2 410
<u>Variation de l'actif net</u>		12 230 954	17 743 861
<u>Actif net</u>			
En début de période		17 743 861	
En fin de période		29 974 815	17 743 861
<u>Nombre de parts</u>			
En début de période		172 774	
En fin de période		283 337	172 774
<u>Valeur liquidative</u>		105,792	102,700
<u>Taux de rendement</u>		3,01%	2,70%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012****(Montants exprimés en dinars tunisiens)****1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE**

FCP VALEURS MIXTES est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé en mars 2011 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS MIXTES.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31 décembre 2012, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN**3.1 Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>				
ARTES	66 000	581 312	559 284	1,86%
ASSAD	23 363	217 406	200 198	0,67%
ATTIJARI LEASING	2 502	90 798	94 816	0,32%
BNA	2 200	19 382	19 048	0,06%
BT	9 500	103 060	113 896	0,38%
ELECTROSTAR	5 396	124 903	104 801	0,35%
ESSOUKNA	12 000	129 591	126 060	0,42%
MAGASIN GENERAL	3 371	446 517	581 342	1,93%
POULINA G H	288 031	2 189 949	1 903 021	6,32%
SERVICOM	19 846	257 883	278 380	0,93%
SOMOCER	90 671	272 590	229 035	0,76%
SOMOCER DA 2012	5	0	0	0,00%
SOTUVER	22 693	164 824	191 325	0,64%
STAR	6 027	924 132	855 653	2,84%
TL DS 2012	126	5	4	0,00%
TUNIS RE	300	2 835	2 554	0,01%
TUNISIE LEASING	126	2 867	2 846	0,01%
Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 528 054	5 262 263	17,50%
<u>B- Obligations et valeurs assimilés</u>				
1-Bons du trésor Assimilables				
BTA 10 2013 6.10%	115	116 035	116 745	0,39%
BTA 11/08/2022 5.60%	4 677	4 478 508	4 561 172	15,16%
BTA 12/10/2015 5.00%	1 000	985 000	993 877	3,30%
BTA 12/10/2018 5.50%	1 012	976 580	986 462	3,28%
BTA MARS 2016 5.25%	2 538	2 465 667	2 552 696	8,48%
BTA MARS 2019 5.50%	1 300	1 246 700	1 293 400	4,30%
Total Bons de trésor Assimilables		10 268 490	10 504 352	34,91%
2-Obligations des sociétés				
AIL 2012/1 F	2 000	200 000	206 076	0,68%
AMEN BANK SUB 2012 B	10 000	1 000 000	1 012 430	3,36%
ATL 2011 TF	3 000	300 000	313 238	1,04%
ATL 2012/1 TF	2 000	200 000	205 796	0,68%
BTK 2012/1 B	10 000	1 000 000	1 006 490	3,35%
CIL 2012/1 TF	2 000	200 000	207 285	0,69%
TL 2011/2 F	11 000	880 000	887 345	2,95%
TL 2011/3 F	1 000	100 000	104 322	0,35%

TL 2012/1 B TF	10 000	1 000 000	1 029 726	3,42%
UIB 2011/1 TR B	5 500	522 500	531 735	1,77%
UIB 2011/2	4 500	450 000	469 557	1,56%
UIB 2012/1 A	10 000	1 000 000	1 008 282	3,35%
Total Obligations		6 852 500	6 982 282	23,20%
Total Obligations et valeurs assimilés		17 120 990	17 486 634	58,11%

C- Titres OPCVM

SICAV ENTREPRISE	4 666	480 829	487 695	1,62%
STRAT ACTIONS SICAV	42	100 499	103 844	0,35%
FCP HELION MONEO	2 940	300 064	304 158	1,01%
Total OPCVM		881 392	895 697	2,98%
Total		23 530 437	23 644 594	78,59%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions	7 594 944
Bons du trésor Assimilables	2 077 615
Obligations	5 050 000
OPCVM	200 519
	14 923 078

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins values réalisées</u>
Actions	4 168 910		4 460 787	291 877
Obligations	247 500	80 080	327 580	-
OPCVM	-	-	-	-
TOTAL	4 416 410	80 080	4 788 367	291 877

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit:

	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif
<u>Certificats de dépôt</u>				
AMEN BANK au 28/03/203	500 000	481 316	495 536	1,65%
AMEN BANK au 08/01/2013	500 000	487 639	499 568	1,66%
AMEN BANK au 13/01/2013	500 000	487 639	499 258	1,66%
Total certificats de dépôt	1 500 000	1 456 594	1 494 362	4,97%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dépôt à vue Amen Banque Pasteur	4 519 635	2 505 067
Amen Banque Pasteur	281 358	70 180
Vente de titre à régler	92 530	-
Intérêt courus sur dépôt à vue	70 230	8 994
Liquidation émissions/rachats	-	59 218
Retenue à la source sur intérêt courus sur dépôt à vue	<14 046 >	<1 800 >
Achats de titres à régler	-	<168 178 >
	<u>4 949 707</u>	<u>2 473 481</u>

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	96 700	49 760
Rémunération du dépositaire à payer	4 450	2 440
	<u>101 150</u>	<u>52 200</u>

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	9 455	6 109
Redevance CMF	2 585	1 476
Retenue à la source à payer	658	305
	<u>12 698</u>	<u>7 890</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>
Capital au 1^{er} janvier 2012	
En Nominal	17 535 447
Nombre de parts	172 774
Nombre de porteurs de parts	241
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	16 389 593
Nombre de parts	161 484
Nombre de porteurs de parts	204

Rachats effectués (En Nominal)

Montant	5 168 156
Nombre de parts	50 921
Nombre de porteurs de parts	39

Autres mouvements

Frais de négociation	<12 343 >
Différences d'estimation (+/-)	<414 202 >
Plus ou moins-value réalisée	291 877
Droit de sortie	22 492
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	321 507
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	208 414
Régularisations des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	133 368

Capital au 31 décembre 2012**29 307 997**

Nombre de parts	283 337
Nombre de porteurs de parts	406
Taux de rendement	3,01%

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dividende ARTES	35 509	-
Dividende SFBT	25 593	-
Dividende SICAV ENTREPRISE	15 276	-
Dividende SOTUVER	8 982	-
Dividende STAR	8 514	-
Dividende FCP HELION MONEO	8 029	-
Dividende TPR	7 040	-
Dividende AMEN BANK	5 600	-
Dividende SOMOCER	4 435	-
Dividende POULINA G H	4 160	431
Dividende BT	3 120	-
Dividende SFBT	1 938	-
Dividende STRAT ACTIONS SICA	240	-
Dividende TUNIVEST SICAR	-	64
	<u>128 436</u>	<u>495</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Revenus des obligations	434 111	27 750
Revenus des BTA	207 421	208 927
	<u>641 532</u>	<u>236 677</u>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Intérêts sur billet	68 775	20 238
Intérêts sur dépôt à vue	48 989	22 284
Intérêts sur certificat	96 055	5 764
Autres revenus	-	3 691
	<u>213 819</u>	<u>51 977</u>

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	329 316	102 120
Rémunération du dépositaire	15 496	5 367
	<u>344 812</u>	<u>107 487</u>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Redevance CMF	26 962	8 528
Honoraires du commissaire aux comptes	10 443	6 109
Autres frais	240	81
	<u>37 645</u>	<u>14 718</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par part et ratios de gestion des placements :**

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Revenus des placements	3,472	1,674
Charges de gestion des placements	<1,217>	<0,622>
Revenus net des placements	2,255	1,052
Autres produits		
Autres charges	<0,133>	<0,085>
Résultat d'exploitation (1)	2,122	0,967
Régularisation du résultat d'exploitation	0,231	0,240
Sommes capitalisables de l'exercice	2,353	1,207
Variation des plus (ou moins) values potentielles	<1,462>	0,939
Frais de négociation	<0,044>	<0,026>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,030	0,298
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<0,476>	1,211
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,646	2,178
Droit de sortie	0,079	0,014
Régularisation de plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	1,136	0,268
Valeur liquidative	105,792	102,700

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net	1,15%	0,61%
Autres charges / actif net	0,13%	0,08%
Résultat capitalisable / actif net	2,22%	1,18%

5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS MIXTES est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS MIXTES sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,2%(HT) sur l'actif placé en actions
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de succès s'élevant à 10% de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 5%. Son règlement effectif se fera à la clôture de chaque exercice comptable.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS MIXTES Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société ;
- le contrôle de la régularité des décisions de FCP VALEURS MIXTES avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant de l'actif minimum du FCP ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.
- En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

FCP VALEURS CEA
SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT D'AUDIT - EXERCICE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2012

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS CEA arrêtés au 31 décembre 2012, faisant apparaître un total actif de 27 195 997 DT, un actif net de 24 084 717 DT pour 1 359 436 parts en circulation et une valeur liquidative par part égale à 19,923 DT.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP VALEURS CEA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément à la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FCP VALEURS CEA au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1-Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2-En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Tunis le 28 mars 2013

Le commissaire aux comptes :
Mourad FRADI

BILANS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2012 & 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		21 294 152	18 207 383
Obligations et valeurs assimilées		4 904 215	3 576 414
Titres OPCVM			
	3.1	26 198 367	21 783 797
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires			
Disponibilités	3.2	997 630	2 479 244
		997 630	2 479 244
<u>Créances d'exploitations</u>			
<u>Autres actifs</u>			
TOTAL ACTIF		27 195 997	24 263 041
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.3	99 658	77 882
Autres créditeurs divers	3.4	11 622	9 259
TOTAL PASSIF		111 280	87 141
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.5	26 805 455	23 953 728
Sommes distribuables	3.6	279 262	222 172
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 102	21
Sommes distribuables de l'exercice		278 160	222 151
ACTIF NET		27 084 717	24 175 900
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		27 195 997	24 263 041

ETATS DE RESULTATS
COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2012 & 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		680 335	464 509
Dividendes	4.1	458 468	303 921
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	221 867	160 588
Autres revenus			
<u>Revenus des placements monétaires</u>		23 954	23 418
Total des revenus des placements		704 289	487 927
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.3	<395 552>	<273 782>
Revenu net des placements		308 737	214 145
Autres produits			
Autres charges	4.4	<37 382>	<26 209>
Résultat d'exploitation		271 355	187 936
_ Régularisation du résultat d'exploitation		6 805	34 215
Sommes distribuables de la période		278 160	222 151
- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<6 805>	<34 215>
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<634 026>	<315 286>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		710 701	<227 031>
Frais de négociation		<25 265>	<16 706>
Résultat net de la période		322 765	<371 087>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 20112
& 31 DECEMBRE 2011**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2012	31/12/2011
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>322 765</u>	<u><371 087></u>
Résultat d'exploitation	271 355	187 936
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<634 026>	<315 286>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	710 701	<227 031>
Frais de négociation	<25 265>	<16 706>
<u>Distributions de dividendes</u>	<u><232 357></u>	<u><136 535></u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>2 818 409</u>	<u>7 546 060</u>
Souscriptions	10 966 775	12 303 852
Capital	10 332 481	13 291 825
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	553 255	<1 080 137>
Régularisation des sommes distribuables	81 039	92 164
Rachats	<8 148 366>	<4 757 792>
Capital	<7 611 187>	<5 120 948>
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	<474 232>	397 846
Régularisation des sommes distribuables	<62 947>	<34 690>
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>2 908 817</u>	<u>7 038 438</u>
<u>Actif net</u>		
- En début de période	24 175 900	17 137 462
- En fin de période	27 084 717	24 175 900
-		
<u>Nombre de part</u>		
-		
- En début de période	1 220 751	824 856
- En fin de période	1 359 436	1 220 751
<u>Valeur liquidative</u>	<u>19,923</u>	<u>19,804</u>
<u>Taux de rendement</u>	<u>1,51%</u>	<u><4,02%></u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012****(Montants exprimés en dinars tunisiens)****1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE**

FCP VALEURS CEA est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a été créé le 4 avril 2007 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS CEA.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2012, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN**3.1 Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>				
AMEN BANK	16 000	544 244	556 240	2,05%
ARTES	51 304	447 722	434 750	1,60%
ASSAD	74 888	773 222	641 715	2,36%
ASSURANCES SALIM	2 577	78 599	65 976	0,24%
ATTIJARI BANK	51 446	1 000 379	761 607	2,80%
ATTIJARI LEASING	12 759	510 360	483 515	1,78%
BH	28 419	489 955	347 280	1,28%
BIAT	8 500	581 386	538 773	1,98%
BT	184 770	2 004 825	2 215 208	8,15%
BTE (ADP)	30 000	905 635	816 000	3,00%
CARTHAGE CEMENT	101 000	352 907	360 570	1,33%
ENNAKL AUTOMOBILES	40 550	529 945	468 353	1,72%
MAGASIN GENERAL	9 370	1 255 924	1 615 894	5,94%
POULINA G H	180 000	1 345 562	1 189 260	4,37%
S.N.M.V.T	65 104	1 635 745	1 802 144	6,63%
SERVICOM	51 510	538 442	722 531	2,66%
SFBT	151 000	1 620 314	1 917 851	7,05%
SIMPAR	20 000	1 172 161	1 351 360	4,97%
SOMOCER	9 338	28 273	23 588	0,09%
SOMOCER DA 2012	40	3	2	0,00%
SOTUVER	87 333	637 869	736 305	2,71%
STAR	17 486	2 548 544	2 482 487	9,13%
TL DS 2012	46 515	2 229	1 395	0,01%
TPR	141 428	700 881	710 110	2,61%
TUNISIE LEASING	46 515	1 288 655	1 051 238	3,87%
Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés		20 993 781	21 294 152	78,33%
<u>B- Obligations et valeurs assimilés</u>				
1-Bons du trésor Assimilables				
BTA 04 2014 7,50%	310	328 600	331 230	1,22%
BTA 07 2017 6,75%	351	379 308	378 263	1,39%
BTA 10 2013 6,10%	2 139	2 199 512	2 178 852	8,01%
BTA 10 2018 5,50%	1 933	1 867 087	1 885 962	6,93%
BTA 03 2016 5,25%	130	125 450	129 908	0,48%
Total Bons de trésor Assimilables		4 899 957	4 904 215	18,03%
Total		25 893 738	26 198 367	96,36%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions	12 648 322
Bons du trésor Assimilables	1 867 087
	<u>14 515 409</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins values réalisées</u>
Actions	8 950 114		9 671 686	721 572
Bons du trésor Assimilables	514 871	25 116	529 116	< 10 871 >
TOTAL	<u>9 464 985</u>	<u>25 116</u>	<u>10 200 802</u>	<u>710 701</u>

3.2 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Amen Bank Pasteur	795 686	1 091 633
Ventes de titres à encaisser	242 201	39 481
Liquidation émissions/rachats	30 598	1 755 799
Achats de titres à régler	<70 855 >	<407 669 >
	<u>997 630</u>	<u>2 479 244</u>

3.3 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	95 625	74 730
Rémunération du dépositaire à payer	4 033	3 152
	<u>99 658</u>	<u>77 882</u>

3.4 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	8 698	6 973
Redevance CMF	2 281	1 841
Retenue à la source à payer	643	445
	<u>11 622</u>	<u>9 259</u>

3.5 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>
Capital au 1^{er} janvier 2012	
En Nominal	23 953 728
Nombre de part	1 220 751
Nombre de porteurs de parts	2 141
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	10 332 481
Nombre de part	526 573
Nombre de porteurs de parts	579
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	7 611 187
Nombre de titres	387 888
Nombre de porteurs de parts	238
Autres mouvements	
Frais de négociation	<25 265 >
Différences d'estimation (+/-)	<634 026 >
Plus ou moins-value réalisée	710 701
Régularisations sommes non distribuables	79 023
Capital au 31 décembre 2012	26 805 455
Nombre de part	1 359 436
Nombre de porteurs de parts	2 482
Taux de rendement	1,51% (i)

(i) Le calcul du taux de rendement a été effectué en tenant compte d'un dividende distribué en 2012 de 0,181 DT par part.

3.6 Sommes distribuables :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>Résultats d'exploitation</u>	<u>Régularisations</u>	<u>Sommes distribuables</u>
Exercices antérieurs	1 041	61	1 102
Exercice 2012	271 355	6 805	278 160
	272 396	6 866	279 262

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dividende SFBT	83 907	60 000
Dividende BTE	60 334	55 053
Dividende BT	48 000	35 040
Dividende TUNISIE LEASING	39 538	35 594
Dividende TPR	29 700	25 000
Dividende STAR	27 000	20 844
Dividende ASSAD	26 600	17 390
Dividende SOTUVER	25 000	-
Dividende POULINA G H	19 210	17 600
Dividende S.N.M.V.T	16 396	-
Dividende BIAT	15 000	15 000
Dividende ARTES	12 825	-
Dividende SIMPAR	11 913	-
Dividende AMEN BANK	11 200	8 540
Dividende BH	9 600	-
Dividende ATTIJARI BANK	7 945	-
Dividende ASSURANCES SALIM	6 300	-
Dividende G.I.F	6 000	-
Dividende LES CIMENTS DE BIZERT	2 000	-
Dividende ATB	-	13 860
	<u>458 468</u>	<u>303 921</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 221 867 DT correspond aux intérêts sur les bons de trésor assimilables.

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	379 439	262 527
Rémunération du dépositaire	16 113	11 255
	<u>395 552</u>	<u>273 782</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Redevance CMF	27 310	19 077
Honoraires du commissaire aux comptes	9 818	6 973
Autres frais	254	159
	<u>37 382</u>	<u>26 209</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par part et ratios de gestion des placements :**

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Revenus des placements	0,518	0,400	0,322	0,389
Charges de gestion des placements	<0,291>	<0,224>	<0,216>	<0,154>
Revenus net des placements	0,227	0,176	0,106	0,235
Autres produits			-	-
Autres charges	<0,027>	<0,022>	<0,022>	<0,020>
Résultat d'exploitation (1)	0,200	0,154	0,084	0,215
Régularisation du résultat d'exploitation	0,005	0,028	0,054	0,136
Sommes distribuables de l'exercice	0,205	0,182	0,138	0,351
Variation des plus (ou moins) values potentielles	<0,466>	<0,258>	0,401	1,718
Frais de négociation	<0,019>	<0,014>	<0,036>	<0,044>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,523	<0,186>	1,767	1,210
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,038	<0,458>	2,132	2,884
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,238	<0,304>	2,216	3,099
Résultat non distribuable de l'exercice	0,038	<0,458>	2,132	2,884
Régularisation du résultat non distribuable	0,057	<0,559>	1,196	1,489
Sommes non distribuables de l'exercice	0,095	<1,017>	3,328	4,373
Distribution de dividende	<0,181>	<0,137>	<0,351>	<0,174>
Valeur liquidative	19,923	19,804	20,776	17,661

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net	1,46%	1,13%	1,04%	0,87%
Autres charges / actif net	0,14%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable / actif net	1,03%	0,92%	0,66%	1,99%

5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS CEA est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS CEA sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1%(TTC) sur l'actif net placé en BTA
- 1,5%(TTC) sur l'actif placé en actions

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS CEA Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société.
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 Décembre 2010 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement «FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 2.762.766, un actif net de D : 2.749.752 et un déficit de D : 28.072 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP HELION ACTIONS DEFENSIF» comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «FCP HELION ACTIONS DEFENSIF», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.
5. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 27 Mars 2013

Le commissaire aux comptes :

FINOR

Fayçal DERBEL

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2012	31/12/2011
Portefeuille-titres	4	1 722 776.610	771 226.539
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		892 226.408	281 705.294
Obligations et valeurs assimilées		693 679.237	109 608.824
Titres des Organismes de Placement Collectif		136 870.965	379 912.421
Placements monétaires et disponibilités		1 038 554.791	98 321.388
Placements monétaires	5	1 026 715.809	96 248.082
Disponibilités		11 838.982	2 073.306
Créances d'exploitation	6	1 435.068	21 959.837
TOTAL ACTIF		2 762 766.469	891 507.764
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	9 860.244	4 969.798
Autres créditeurs divers	8	3 154.106	8 617.685
TOTAL PASSIF		13 014.350	13 587.483
ACTIF NET			
Capital	13	2 715 984.277	875 711.508
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		20.976	-
Sommes distribuables de l'exercice en cours		33 746.866	2 208.773
ACTIF NET		2 749 752.119	877 920.281
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 762 766.469	891 507.764

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Exercice clos le</i>	
		<i>31 décembre 2012</i>	<i>31 décembre 2011</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	56 593.717	16 861.689
Dividendes		41 994.019	12 594.290
Revenus des obligations et valeurs assimilées		14 599.698	4 267.399
Revenus des placements monétaires	10	20 161.105	810.600
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		76 754.822	17 672.289
Charges de gestion des placements	11	(43 568.803)	(14 127.484)
REVENU NET DES PLACEMENTS		33 186.019	3 544.805
Autres charges	12	(4 452.549)	(2 692.502)
RESULTAT D'EXPLOITATION		28 733.470	852.303
Régularisation du résultat d'exploitation		5 013.396	1 356.470
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		33 746.866	2 208.773
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(5 013.396)	(1 356.470)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(55 572.738)	17 588.871
Plus ou moins valeurs réalisées sur cessions de titres		(109.892)	3 614.769
Frais de négociation		(1 123.111)	(728.467)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(28 072.271)	21 327.476

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Exercice clos le</i>	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	(28 072.271)	21 327.476
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	28 733.470	852.303
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(55 572.738)	17 588.871
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(109.892)	3 614.769
Frais de négociation de titres	(1 123.111)	(728.467)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(3 932.871)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 903 836.980	756 592.805
Souscriptions		
- Capital	1 835 433.306	839 300.000
- Régularisation des sommes non distribuables	70 751.507	(2 262.498)
- Régularisation des sommes distribuables	6 840.715	1 760.672
Rachats		
- Capital	(8 789.802)	(82 500.000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(316.501)	450.306
- Régularisation des sommes distribuables	(82.245)	(404.202)
- Droits de sortie	0.000	248.527
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 871 831.838	777 920.281
ACTIF NET		
En début de période	877 920.281	100 000.000
En fin de période	2 749 752.119	877 920.281
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	8 568	1 000
En fin de période	26 440	8 568
VALEUR LIQUIDATIVE	104.000	102.465
TAUX DE RENDEMENT	1.75%	2.47%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS**LE 31 DÉCEMBRE 2012****NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 16 Septembre 2010 à l'initiative de la société « Héliion Capital » et la «BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Novembre 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Héliion Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2012 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 1.722.776,610 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif net 31/12/2012
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		927 925.971	892 226.408	32.45%
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote</u>		927 925.971	892 226.408	32.45%
ASSAD	11 911	119 933.786	102 065.359	3.71%
ATTIJARI BANK	1 750	29 388.285	25 907.000	0.94%
TPR	20 668	115 257.633	103 774.028	3.77%
SFBT	8 600	115 715.210	109 228.600	3.97%

BT	11 269	130 917.240	135 104.041	4.91%
MAGASIN GENERAL	380	52 067.957	65 532.520	2.38%
MONOPRIX	5 900	164 679.610	163 317.900	5.94%
AIR LIQUIDE	316	120 310.480	113 760.000	4.14%
ASTREE	1 059	79 655.770	73 536.960	2.67%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		685 766.000	693 679.237	25.23%
<u>Bons du trésor assimilables</u>		685 766.000	693 679.237	25.23%
BTA 07-2014-8,25%	100	108 080.000	107 041.363	3.89%
BTA 10-2013-6,10%	200	203 820.000	204 568.614	7.44%
BTA 03-2013-5,00%	180	180 306.000	186 142.281	6.77%
BTA 10-2018-5,50%	200	193 560.000	195 926.979	7.13%
Titres des Organismes de Placement Collectif		133 862.149	136 870.965	4.98%
FCP Hélion Monéo	1 323	133 862.149	136 870.965	4.98%
TOTAL		1 747 554.120	1 722 776.610	62.65%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			62.36%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2011	750 437.120	3 200.548	17 588.871	771 226.539	-
Acquisitions de l'exercice					
Titres cotés	814 042.247			814 042.247	
Bons du trésor assimilables (BTA)	577 686.000			577 686.000	
Titres OPCVM	3 029 431.900			3 029 431.900	
Cessions de l'exercice					
Titres cotés	(155 319.177)			(155 319.177)	8 552.530
Titres OPCVM	(3 268 723.970)			(3 268 723.970)	(8 662.422)
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres			(55 572.738)	(55 572.738)	
Variations des intérêts courus		10 005.809		10 005.809	
Soldes au 31 décembre 2012	1 747 554.120	13 206.357	(37 983.867)	1 722 776.610	(109.892)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 1.026.715,809, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Billets de trésorerie émis par les sociétés cotées ou bénéficiant d'une notation:		494 088.670	498 442.809	18.13%
Attijari Leasing pour 90 jours (au 07-01-2013)		247 044.335	249 800.200	9.08%
CIL pour 90 jours (au 11-02-2013)		247 044.335	248 642.609	9.04%
Comptes à terme		200 000.000	200 455.890	7.29%
Placement au 08-03-2013 (au taux fixe de 4.00%)		200 000.000	200 455.890	7.29%
Bons de trésor à Court terme		325 012.407	327 817.110	11.92%
BTC (52 Semaines) au 15-01-2013 à 4,12%		76 859.766	79 269.575	2.88%
BTC (52 Semaines) au 19-02-2013 à 4,00%		248 152.641	248 547.535	9.04%
TOTAL		1 019 101.077	1 026 715.809	37.34%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			37.16%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 1.435,068, contre D : 21.959,837 au 31/12/2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Vente titres à encaisser	-	21 959.837
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat (BTA)	1 435.068	-
Total	1 435.068	21 959.837

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 9.860,244, contre D : 4.969,798 au 31/12/2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du gestionnaire	9 034.426	4 672.362
Rémunération du dépositaire	825.818	297.436
Total	9 860.244	4 969.798

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 3.154,106, contre D : 8.617,685 au 31/12/2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Achat des titres à décaisser	-	6 247.468
Rémunération du commissaire aux comptes	2 139.773	1 953.007
Redevance du CMF	151.231	74.382
Etat, retenue à la source	629.752	191.670
Autres	233.350	151.158
Total	3 154.106	8 617.685

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 56.593,717, contre D : 16.861.689 à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	Année	Année
	2012	2011
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA)	14 599.698	4 267.399
<u>Dividendes</u>		
-		
-des titres cotés	10 683.560	6 942.290
-		
-des titres OPCVM	31 310.459	5 652.000
TOTAL	56 593.717	16 861.689

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 20.161,105, contre D : 810,600 à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	Année 2012	Année 2011
Intérêts des comptes à terme	3 114.564	-
Intérêts des billets de trésorerie	7 164.097	-
Intérêts des bons de trésor à court terme (BTC)	9 853.077	340.000
Intérêts des dépôts à vue	29.367	470.600
TOTAL	20 161.105	810.600

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 43.568,803, contre D : 14.127,484 à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du gestionnaire	41 198.854	12 944.206
Rémunération du dépositaire	2 369.949	1 183.278
Total	<u>43 568.803</u>	<u>14 127.484</u>

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2012 à D : 4.452,549, contre D : 2.692,502 à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant comme suit:

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Redevance CMF	1 991.932	526.661
Honoraires commissaire aux comptes	2 249.806	1 953.007
Services bancaires	3.638	27.476
Publications	200.073	151.158
Autres	7.100	34.200
Total	<u>4 452.549</u>	<u>2 692.502</u>

Note 13 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2011

Montant	875 711.508
Nombre de parts émises	8 568
Nombre de copropriétaires	15

Souscriptions réalisées

Montant	1 835 433.306
Nombre de parts émises	17 958
Nombre de copropriétaires nouveaux	12

Rachats effectués

Montant	(8 789.802)
Nombre de parts rachetées	(86)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(55 572.738)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(109.892)
Régularisation des sommes non distribuables	70 435.006
Droits de sortie	-
Frais de négociations	(1 123.111)

Capital au 31-12-2012

Montant	2 715 984.277
Nombre de parts	26 440
Nombre de copropriétaires	25

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Revenus des placements	2.903	2.063
Charges de gestion des placements	(1.648)	(1.649)
Revenus net des placements	1.255	0.414
Autres charges	(0.168)	(0.314)
Résultat d'exploitation (1)	1.087	0.099
Régularisation du résultat d'exploitation	0.190	0.158
Sommes distribuables de l'exercice	1.276	0.258
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	(2.102)	2.053
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0.004)	0.422
Frais de négociation	(0.042)	(0.085)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(2.148)	2.390
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(1.062)	2.489
Commissions de rachat	-	0.029
Résultat non distribuable de l'exercice	(2.148)	2.419
Régularisation du résultat non distribuable	2.664	(0.212)
Sommes non distribuables de l'exercice	0.515	2.207
Valeur liquidative	104.000	102.465
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	1.60%	1.63%
Autres charges / actif net moyen	0.16%	0.31%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1.24%	0.25%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Héliion Actions Défensif" est confiée à la Société de gestion "Héliion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 1,55% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien

- Une commission de surperformance si "FCP Héliion Actions Défensif " réalise un rendement supérieur à un taux objectif égal au cinquième du taux d'évolution de TUNINDEX. Cette commission, qui est de 20% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement calculé sur la base de l'indice de TUNINDEX affiché par la BVMT à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 1.000 dinars HT.